

INITIATIVE SUR LES SANCTIONS ET LA
CRIMINALITÉ ORGANISÉE : COLLECTION 2024



**GLOBAL
INITIATIVE**
AGAINST TRANSNATIONAL
ORGANIZED CRIME

UN INSTRUMENT GROSSIER POUR UNE TÂCHE DÉLICATE

LE PROCESSUS DE KIMBERLEY
ET LES MARCHÉS ILLICITES EN
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Eleanor Beevor

MARS 2024

REMERCIEMENTS

L'auteurice tient à remercier les experts et les praticiens de la République centrafricaine et d'ailleurs qui ont pris le temps d'apporter leur expertise à ce rapport. Elle est également reconnaissante à Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, Matt Herbert et Marcena Hunter de lui avoir fourni de précieux conseils et commentaires.

À PROPOS DE L'AUTRICE

Eleanor Beevor est analyste principale à l'Observatoire des économies illicites en Afrique de l'Ouest à la Global Initiative Against Transnational Organized Crime. Chercheuse, elle est spécialisée dans les groupes armés non étatiques, les groupes extrémistes violents, la criminalité organisée transnationale et la sécurité climatique et environnementale.

© Global Initiative Against Transnational Organized Crime, 2024.

Tous droits réservés.

Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite de la GI-TOC.

Couverture : © Siegfried Modola via Getty Images ; Photo ONU/Mark Garten

Veuillez adresser vos demandes à :

The Global Initiative Against Transnational Organized Crime

Avenue de France 23

Genève, CH-1202

Suisse

www.globalinitiative.net

SOMMAIRE

Synthèse	2
Méthodologie	4
L'évolution du rôle des diamants dans le conflit en RCA	5
1993-2012 : Prélude à la crise actuelle et dilemmes autour du Processus de Kimberley	5
2013-2014 : Prise de pouvoir par la Séléka, sanctions et suspension du Processus de Kimberley	7
2014-2023 : Nouveaux groupes armés, nouveaux Présidents et nouvelles présences	8
Comprendre l'objectif des régimes de sanctions : sanctions, régimes commerciaux et Processus de Kimberley	11
Définition des diamants de guerre : objectifs et conflits dans le cadre du Processus de Kimberley	14
Comment le Processus de Kimberley a-t-il modelé le commerce illicite de diamants et d'or en provenance de la RCA ?	19
Les exportations de diamants licites diminuent et la part du marché illicite augmente	19
Accroître la résilience des marchés illicites	24
Augmentation de l'extraction artisanale d'or	26
Modeler la contrebande et le blanchiment de diamants	27
Financement des conflits	30
Conclusion	30
Recommandations	30
Notes.....	32



DU CONCEPT À L'ACTION : UNE DÉCENNIE D'ANALYSE, DE PERTURBATION ET DE RÉILIENCE

The Global Initiative Against Transnational Organized Crime (l'Initiative mondiale contre la criminalité organisée transnationale, GI-TOC) a été fondée en 2013. L'objectif était d'élaborer une approche stratégique mondiale de lutte contre la criminalité organisée basée sur le renforcement de la volonté politique d'action, le développement d'une base analytique robuste sur la criminalité organisée, la mise à mal des économies criminelles et le développement de réseaux de résilience au sein des communautés impactées. Dix ans plus tard, la menace que fait peser la criminalité organisée est plus grande que jamais. Il est donc essentiel de continuer à agir en élaborant une réponse mondiale coordonnée.



SYNTHÈSE

Durant ces deux dernières décennies, on a pris beaucoup plus conscience de la corrélation entre économies illicites et instabilité, et des nombreuses façons dont ces économies peuvent renforcer les moyens d'action des acteurs de conflit. Cela est particulièrement évident pour les ressources naturelles, notamment dans le secteur de l'extraction. Les enquêtes sur les « diamants de guerre » qui ont contribué à financer les activités des rebelles en Sierra Leone, au Libéria et en Angola dans les années 1990 et au début des années 2000 ont stimulé la recherche sur le financement des conflits par les ressources naturelles et l'adoption de politiques à ce sujet. Depuis, militants et chercheurs continuent de s'intéresser de près à ces questions, le bois,¹ l'or,² le cobalt,³ le coltan,⁴ le charbon de bois⁵ et le pétrole⁶ étant tous étudiés à la lumière de leurs liens avec les groupes armés, les conflits internes et la criminalité transfrontalière. Les activités extractives ont été au centre de nombreuses campagnes (et tendent à attirer davantage l'attention du public du fait de leur connexion avec les marchés de consommation). Des études plus récentes ont toutefois mis en évidence les rôles clés joués par d'autres marchés et activités, tels que l'élevage⁷ et le prélèvement de taxes aux barrages routiers⁸, dans le financement des groupes armés.

Les régimes commerciaux, qui s'inscrivent dans le cadre plus large des sanctions économiques, sont utilisés pour tenter de contrer l'exploitation des ressources minérales par les parties aux conflits. Dans ce contexte, les régimes commerciaux visent à réglementer les chaînes d'approvisionnement des marchés licites de façon à ce que les minerais qui ont pu bénéficier aux acteurs de conflit ne soient pas acquis par le secteur formel. Le Processus de Kimberley, qui vise à empêcher les diamants de guerre de pénétrer sur les marchés licites, est un exemple parmi les plus célèbres de ce type de régimes.

Le Processus de Kimberley définit les diamants de guerre comme des « diamants bruts utilisés par des mouvements rebelles ou leurs alliés afin de financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes ».⁹ Cette définition est le produit de son époque. Le Processus de Kimberley est entré en vigueur en 2003 à la suite de campagnes de sensibilisation influentes menées par des ONG telles que Global Witness. Ces campagnes ont en effet mis en évidence l'ampleur du financement des groupes armés par les diamants alluvionnaires dans des zones de conflit telles que l'Angola et la Sierra Leone.¹⁰ Lors de sa création, le Processus de Kimberley a été salué comme un partenariat unique entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé.¹¹ Il a également été reconnu (y compris par des sources issues de l'industrie du diamant) comme ayant permis de réduire sensiblement la proportion de diamants de guerre vendus dans le secteur formel. La part des diamants de guerre dans les ventes totales formelles de diamants aurait été ramenée de 4 % à 1 %.¹²

Depuis quelques années, l'importance des diamants de guerre en tant que facteur sécuritaire a diminué. Les mouvements rebelles contemporains n'exploitent pas les diamants alluviaux ou n'en dépendent pas autant que leurs prédécesseurs en Angola et en Sierra Leone, fait que certains observateurs attribuent en partie au Processus de Kimberley.¹³ En effet, beaucoup considèrent que le Processus de Kimberley,



Un négociant inspecte des diamants à Bangui, capitale de la République centrafricaine (RCA). La RCA est une source importante de diamants alluvionnaires, exploités par les groupes armés. © Siegfried Modola via Getty Images

en parallèle d'autres initiatives de l'industrie du diamant, a largement résolu le problème de la vente de diamants de guerre à des consommateurs non avertis sur les marchés formels.¹⁴

Depuis sa création, le Processus de Kimberley, tout comme son impact, n'en demeure pas moins controversé. Les tensions entre ses parties prenantes, et en particulier entre les organisations issues de la société civile et les représentants de l'État, ont donné lieu à des ruptures. D'intenses désaccords se sont à nouveau manifestés en 2023, la Coalition de la Société Civile du Processus de Kimberley, une organisation non gouvernementale qui agit comme observateur, ayant quitté les négociations en novembre après avoir dénoncé la politisation du processus.¹⁵ L'un des principaux désaccords concernant le Processus de Kimberley porte sur l'objectif précis qu'il poursuit, les trois groupes de parties prenantes qui composent cette institution – la société civile, l'industrie du diamant et les États membres – ayant des priorités divergentes. En République centrafricaine (RCA) notamment, où le secteur formel qui peut être réglementé par le Processus de Kimberley est de taille extrêmement réduite, il convient de se demander si ce régime commercial est adapté à l'objectif visé.¹⁶

La RCA est un cas d'étude important en la matière, à plusieurs égards. Son histoire post-indépendance a été largement marquée par les groupes armés et mouvements rebelles, qui ont été responsables de plusieurs transitions de pouvoir au sein du pays. Aujourd'hui encore, ils influencent l'équilibre politique et perturbent la vie civile. La RCA est également une source importante de diamants alluvionnaires que les groupes armés exploitent très largement, à l'instar d'autres produits.

La RCA est par ailleurs le théâtre d'un commerce illicite à grande échelle de ressources minérales, notamment de diamants et d'or. Les économies illicites font l'objet d'une attention croissante de la part des chercheurs et des spécialistes des conflits, à mesure que l'on comprend mieux qu'elles peuvent saper les efforts déployés en faveur de la paix et de la sécurité. Cette prise de conscience est de plus en plus évidente au sein des régimes de sanctions concernant la RCA, en particulier dans le programme de sanctions ciblées des Nations Unies. Le préambule aux renouvellements du régime de sanctions en 2022 et 2023 a introduit de nouvelles considérations relatives aux économies illicites, notamment un paragraphe stipulant :

Condamnant les activités criminelles transfrontières, telles que le trafic d'armes, le commerce illicite, l'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles, notamment de l'or, des diamants et du bois d'œuvre, et le trafic d'espèces sauvages, ainsi que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre, qui menacent la paix et la stabilité de la RCA.¹⁷

Cette reconnaissance croissante des effets déstabilisateurs des économies illicites est positive. La capacité des sanctions existantes en général, et des régimes commerciaux en particulier, à faire face aux économies illicites est discutable. En RCA, où le Processus de Kimberley ne réglemente qu'un très petit secteur diamantaire formel, la question de savoir si le régime commercial est adapté à l'objectif visé se pose.

L'année 2023 a marqué le dixième anniversaire de la suspension de la RCA du Processus de Kimberley. L'objectif de cette suspension était d'endiguer le commerce des diamants de guerre en provenance du pays. Le moment est propice pour considérer les effets que le Processus de Kimberley produit en RCA, pour déterminer si ses systèmes permettent de confronter les réseaux illicites et évaluer si son impact cadre avec les objectifs plus larges de paix et de sécurité en RCA.

L'objectif du présent rapport est de déterminer dans quelle mesure le Processus de Kimberley a modelé le marché diamantaire de la RCA, si la suspension de la RCA a contribué à rompre le lien entre diamants et parties au conflit, comment cela a affecté l'extraction artisanale et comment les économies illicites se sont adaptées à cette suspension et ont été façonnées par celle-ci. Ce rapport fait partie d'une série de publications de la GI-TOC sur les sanctions ciblées et leur usage contre les acteurs criminels. Deux rapports généraux se penchent sur l'histoire des sanctions ciblées et proposent un cadre d'objectifs pour leur utilisation dans la lutte contre les réseaux criminels.¹⁸ Ce rapport fait partie d'une série d'études de cas par pays qui examinent les sanctions ciblées dans la pratique et la manière dont elles ont influencé les activités illicites et ont été contrecarrées par celles-ci. Le présent rapport se concentre sur le régime commercial du Processus de Kimberley et n'analyse donc pas en détail les autres régimes de sanctions contre la RCA, y compris les sanctions ciblées des Nations Unies.

Définitions

Diamants de guerre : « Les diamants de guerre sont des diamants bruts utilisés par des mouvements rebelles ou leurs alliés afin de financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes, comme décrit dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) en vigueur, ou dans d'autres résolutions similaires du CSNU susceptibles d'être adoptées ultérieurement, et comme indiqué dans la résolution 55/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), ou dans d'autres résolutions similaires de l'AGNU qui pourraient être adoptées ultérieurement. »¹⁹

Financement des conflits : « Le financement des conflits désigne ici toute activité ou relation générant des revenus pour des groupes armés ou des parties à un conflit. »²⁰

Économies illicites : « Les économies illicites englobent tous les marchés où il y a illégalité, qu'il s'agisse de l'approvisionnement ou de la production, du transport, de la vente ou du détournement de produits de base des circuits légaux vers les circuits illégaux. »²¹

Régime de sanctions : « Série de sanctions prises en vertu d'une loi, d'une directive officielle ou d'une résolution du Conseil de sécurité, visant un pays ou un thème spécifique. »²² ■

Méthodologie

Le présent rapport est le fruit d'un projet de recherche qualitative qui s'appuie sur un large éventail de données primaires et secondaires. Quatorze entretiens à distance de longue durée ont été menés auprès de diverses sources. Parmi elles figurent d'anciens membres du Comité des sanctions et du Groupe d'experts des Nations Unies, des experts des industries extractives, des journalistes, des militants de la société civile et des représentants du secteur privé. La littérature universitaire et grise a été passée en revue, de même que les rapports sur les sanctions et les documents législatifs pertinents. Le présent travail s'appuie également sur des recherches et des analyses plus larges menées par la GI-TOC sur la criminalité organisée transnationale et le recours aux sanctions.



L'ÉVOLUTION DU RÔLE DES DIAMANTS DANS LE CONFLIT EN RCA

Le conflit actuel en RCA a commencé à la fin des années 1990 et dans les années 2000, alors que le discours sur les « minéraux de guerre » s'intensifiait et sous la pression internationale croissante visant à empêcher les groupes armés d'utiliser les ressources naturelles pour se financer.²³ La RCA a fait figure de précurseur dans ce contexte, étant donné que les groupes armés utilisaient dans une large mesure les diamants et l'or comme sources de revenus.²⁴ La situation en RCA a cependant remis en question à plusieurs reprises le concept de « diamants de guerre » tel que formulé par le Processus de Kimberley.

1993-2012 : Prélude à la crise actuelle et dilemmes autour du Processus de Kimberley

Suite à son indépendance de la France en 1960, la RCA est confrontée à une instabilité politique, qui se caractérise par de multiples coups d'État des dirigeants autoritaires, et des violations des droits de l'homme. En 1993 cependant, des élections sont organisées et mettent fin au mandat du gouvernement militaire sortant d'André Kolingba. Ange-Félix Patassé, ancien Premier ministre de l'ex-chef militaire et empereur autoproclamé Jean-Bedel Bokassa, est élu Président. Malgré plusieurs tentatives de coup d'État, Patassé est réélu en 1999. Cette élection et le maintien en poste de Patassé n'auraient pas été possibles sans la présence combinée de troupes françaises et d'une première force de maintien de la paix : la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), une combinaison de troupes de l'ONU et de troupes d'une force de stabilisation interafricaine précédemment déployée à la demande de Patassé en mars 1998.²⁵

En 2003, François Bozizé, ancien chef d'état-major de Patassé, fomente une insurrection et prend le pouvoir à Bangui, avec le soutien et des troupes du Tchad voisin. La victoire de Bozizé n'apaise pas la situation en RCA ; peu après, les précurseurs du mouvement Séléka commencent à mobiliser des combattants au sein de plusieurs groupes armés. Le changement de pouvoir confronte aussi le Processus de Kimberley nouvellement créé à un dilemme.²⁶

La RCA met précocement à l'épreuve le Processus de Kimberley.²⁷ Les forces rebelles de Bozizé se livrent en effet à l'extraction des diamants avant de prendre Bangui en 2003. Bozizé, ayant toutefois réussi à s'emparer du pouvoir à Bangui et à s'introniser Président, n'est toutefois plus chef d'un « mouvement rebelle », et les diamants exploités par ses troupes ne sont plus considérés comme des diamants de guerre – du moins dans les limites de la définition du Processus de Kimberley.²⁸ La RCA est suspendue temporairement du Processus de Kimberley pour deux mois. Malgré la pression de la société civile, la

RCA redevient membre à part entière du Processus en juin 2003 à la suite d'une mission d'enquête du Processus de Kimberley, qui avait reçu l'assurance de Bozizé qu'il donnerait la priorité à l'élimination des diamants de guerre sur le marché de l'exportation.²⁹

Des groupes armés se rassemblent cependant rapidement pour s'opposer à Bozizé et continuent à tirer profit des diamants. Parmi ces groupes armés figurent l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). L'UFDR représente un défi supplémentaire pour le Processus de Kimberley. Malgré la signature d'un accord de démobilisation avec Bozizé en 2007, le groupe poursuit sa rébellion armée et continue à tirer profit de l'extraction artisanale des diamants dans le nord-est de la RCA.³⁰ Bozizé tient toutefois à éviter toute suspension afin de ne pas priver son gouvernement des recettes tirées de l'exportation de diamants et continue à nier que les diamants de guerre sont un problème dans le pays. Les exportations de diamants en provenance de toute la RCA se poursuivent sans aucune restriction.³¹



Un combattant de la Séléka près de Bambari. Les sites d'extraction de diamants et d'or, qui constituent des pôles de circulation et d'activité économique, sont très prisés par les groupes armés. © Pacome Pabandji/AFP via Getty Images

2013-2014 : Prise de pouvoir par la Séléka, sanctions et suspension du Processus de Kimberley

Le Processus de Kimberley est à nouveau confronté au dilemme de la marche à suivre lorsqu'un groupe rebelle prend le pouvoir en 2013. En 2009, Michel Djotodia émerge comme chef de file d'un groupe armé appelé Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR).³² L'UFDR aurait capitalisé sur la frustration du Tchad à l'égard de Bozizé, qui tente cette fois de saper l'influence française et tchadienne en RCA en signant d'autres accords de coopération militaire, notamment avec l'Afrique du Sud.³³ En décembre 2012, Djotodia se présente comme le chef d'une coalition de combattants anti-Bozizé, la Séléka. D'autres groupes armés rejoignent la Séléka, notamment des groupes dirigés par des individus désignés dans le cadre du régime de sanctions des Nations Unies contre la RCA, comme Abdoulaye Hissène et sa Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP). Un certain nombre de « rebelles de carrière » tchadiens, de mercenaires et de milices locales rejoignent également la Séléka. Cette force disparate avance sur Bangui en 2012, et Djotodia s'empare du pouvoir en mars 2013.³⁴

Djotodia ne peut cependant pas contrôler les milices de la Séléka, dont beaucoup se déchaînent dans Bangui et se livrent à des actes de violence et de pillage opportunistes. Cette violence et la présence de la Séléka dans le pays suscitent la création de contre-milices, connues sous le nom d'anti-balaka, qui se considèrent comme des Sudistes chrétiens défendant leurs communautés contre l'invasion des Nordistes musulmans, ou « étrangers ».

Si, en raison de sa nature éphémère et instable, le groupe Séléka disparaît officiellement en septembre 2013, ses dirigeants tirent rapidement parti de leur pouvoir pour occuper des postes lucratifs dans les centres d'extraction d'or et de diamants. Global Witness a ainsi documenté le parcours du « Général » Nama, un commandant de la Séléka qui, en 2013, prend le contrôle d'un bureau d'achat³⁵ de diamants dans le sud-ouest de la RCA, où il aurait forcé les mineurs à lui vendre des diamants à une fraction de leur valeur. Il commence également à délivrer des « permis » à ceux qui souhaitent extraire des minéraux en échange de paiements substantiels.³⁶ Nouredine Adam, alors chef des services de renseignement de la Séléka et future cible des sanctions de l'ONU, aurait également demandé à Djotodia de normaliser les taxes sur l'extraction de diamants afin que la Séléka puisse percevoir des revenus constants.³⁷

La RCA est d'abord suspendue temporairement du Processus de Kimberley en mai 2013 jusqu'à la réunion plénière suivante, puis totalement suspendue à la suite de la réunion plénière de juin 2014. La résolution souligne que des expéditions internationales de diamants en provenance de la RCA ont eu lieu pendant la suspension temporaire, et que la situation en RCA menace donc « l'intégrité et la crédibilité du système de certification du Processus de Kimberley ». ³⁸ Les Nations Unies mettent en œuvre leur régime de sanctions ciblées et mandatent un groupe d'experts, dont les rapports contribuent à alimenter considérablement les connaissances sur les groupes armés, les ressources naturelles, les diamants et les économies illicites en RCA. Les Nations Unies mettent également en place une mission de maintien de la paix, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), qui est déployée pour la première fois en 2014.³⁹

La situation sécuritaire se dégrade tout au long de l'année 2013 et Djotodia est finalement contraint de quitter son poste de dirigeant, de dissoudre officiellement la Séléka et de confier les rênes du pays à un gouvernement de transition.⁴⁰ L'administration de transition de Catherine Samba-Panza prend le relais en janvier 2014. Ce qui reste de la Séléka se replie vers le nord, menacée par les milices anti-balaka.⁴¹

2014-2023 : Nouveaux groupes armés, nouveaux Présidents et nouvelles présences

Peu après son expulsion de Bangui, de nouveaux groupes rebelles commencent à se mobiliser autour d'anciens commandants de la Séléka, ainsi que d'éminents dirigeants anti-balaka, tous désireux de monopoliser des portions de territoire lucratives et, au final, d'accéder à un certain pouvoir politique. Tous ces groupes armés utilisent des barrages routiers pour taxer les civils. Lieux de circulation et d'activité économique, les sites d'extraction d'or et de diamants sont très prisés des groupes armés.⁴² Même s'ils n'exploitent pas directement les diamants ou l'or, de nombreux groupes cherchent à tirer profit des mines en taxant les mouvements à l'intérieur et aux environs de celles-ci.

Des signes timides de stabilisation apparaissent au cours des trois années suivantes. En 2015, le Forum de Bangui – événement organisé par le gouvernement de transition – réunit 700 dirigeants issus de divers horizons de la société civile, de groupes politiques et du secteur privé, afin de discuter de l'avenir de la gouvernance en RCA. Au cours de ce forum, dix anciens groupes de la Séléka et anti-balaka s'engagent à se disperser et à participer à un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR).⁴³ Un référendum sur une nouvelle constitution est organisé en décembre 2015 et celle-ci est adoptée, ce qui ouvre la voie à des élections. Faustin-Archange Touadéra est élu et prête serment en tant que Président en mars 2016.⁴⁴

En 2015 et 2016, la suspension du Processus de Kimberley est partiellement levée. En juillet 2015, les cinq sous-préfectures de Mbaiki, Gadzi, Boganangone, Boganda et Berberati, dans le sud-ouest de la RCA, sont autorisées à exporter légalement des diamants, compte tenu du contrôle relatif exercé par l'État dans ces régions.⁴⁵ Boda, Carnot et Nola, également situés dans le sud-ouest, sont autorisés à exporter en septembre 2016.⁴⁶ Cette mesure est inhabituelle, la levée partielle des suspensions n'étant généralement pas autorisée dans le cadre du Processus de Kimberley.⁴⁷ Elle est motivée par le fait que l'extraction de diamants, en particulier dans le sud-ouest de la RCA, est essentielle pour l'économie locale et indispensable à la subsistance de la population. Le processus s'appuie alors sur un cadre opérationnel qui avait été établi afin d'appliquer des contrôles rigoureux aux diamants exportés depuis les zones contrôlées par le gouvernement.⁴⁸ Dans la pratique, cette démarche n'ouvre pas simplement la voie à la relance du marché formel, comme l'explique ce rapport.⁴⁹

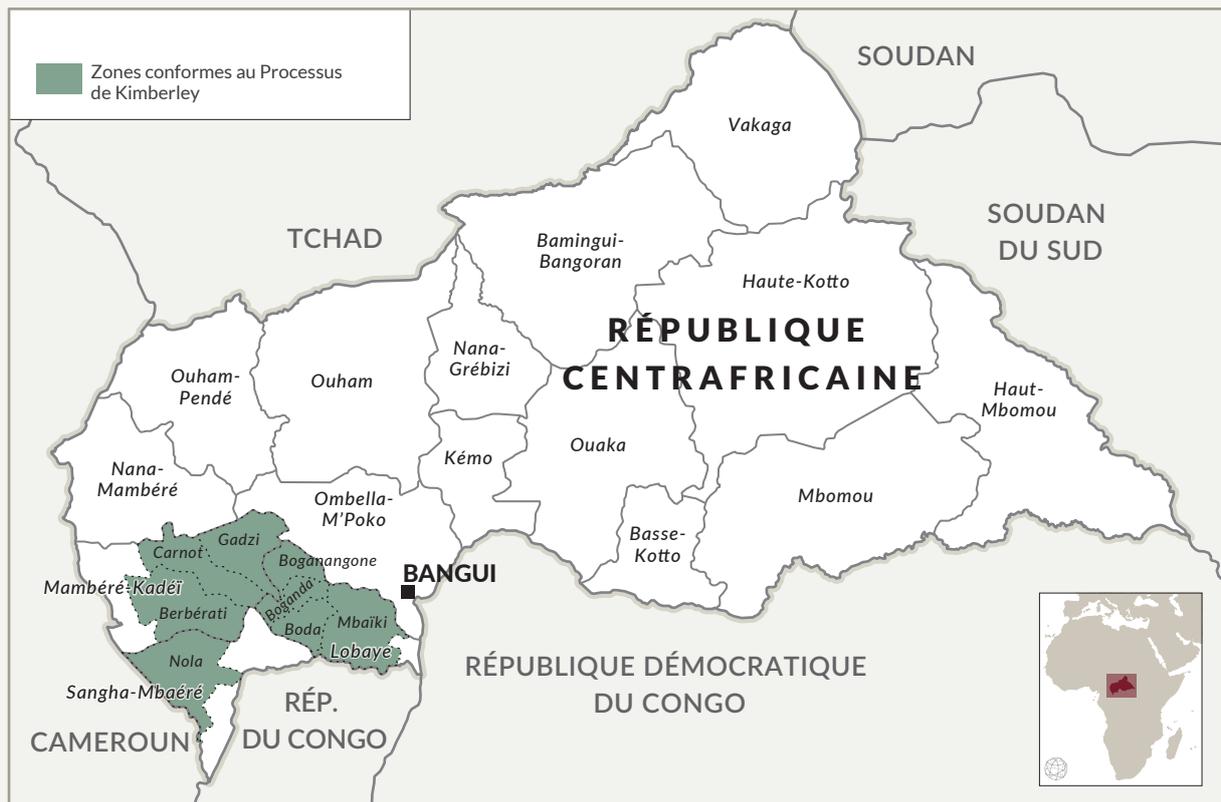


FIGURE 1 Sous-préfectures conformes au Processus de Kimberley en RCA.

En 2017, une nouvelle vague de tensions géopolitiques commence à impacter la sécurité et la politique de la RCA. Au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), la France tente de répondre aux critiques du Président Touadéra, qui estime que l'embargo sur les armes imposé par les Nations Unies asphyxie les Forces armées centrafricaines (FACA), qui récupèrent les armes saisies en Somalie (soumis lui aussi à un embargo sur les armes). La Russie ayant opposé son veto à la résolution, la France encourage le régime centrafricain à engager un dialogue bilatéral avec la Russie pour surmonter cette résistance. Au lieu de cela, en octobre 2017, à l'issue d'une réunion entre les délégations centrafricaines et russes dans la ville russe de Sotchi, la Russie offre des instructeurs militaires du groupe mercenaire Wagner pour renforcer les capacités des FACA et de faciliter les transferts d'armes vers la RCA. L'écart entre le rôle et le nombre d'instructeurs déployés par Wagner et leur nombre et missions réelles sur le terrain devient une source persistante de tension entre la Russie et le P3 (le Royaume-Uni, les États-Unis et la France).⁵⁰

La Russie facilite également des pourparlers à Khartoum entre les dirigeants de la Séléka et les anti-balaka. Dans le même temps, se négocie un accord de paix mené par l'Union africaine avec 14 des plus grands groupes armés centrafricains.⁵¹ Les États occidentaux membres du CSNU commencent à exprimer leur inquiétude face aux actions unilatérales menées par la Russie en RCA. Selon des archives du CSNU datant de 2019, la Russie s'en offusque, ses représentants estimant que les efforts du pays ne sont pas reconnus à leur juste valeur.⁵²

L'accord de paix, appelé accord de Khartoum, est finalement signé en mai 2019. Il commence cependant à se déliter presque immédiatement, les chefs des groupes armés luttant pour une plus grande influence et cherchant à conserver leur contrôle sur des parties lucratives du territoire de la RCA. Malgré ces revers, fort du soutien croissant de la Russie à son régime, le Président Touadéra gagne en confiance. Les forces



Le Président Touadéra lors d'un défilé militaire célébrant l'anniversaire de l'indépendance de la RCA.
L'histoire du pays après l'indépendance a été marquée par des groupes armés et des mouvements rebelles.
© Barbara Debout/AFP via Getty Images

Wagner tentent de persuader les principaux chefs de groupes armés de soutenir la réélection de Touadéra en 2020, mais ces tentatives échouent et, en janvier 2021, une nouvelle coalition rebelle attaque Bangui. Il s'agit de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), dirigée par François Bozizé depuis son exil au Tchad et composée principalement de l'UPC, du groupe 3R (Retour, Réclamation, Réhabilitation) et de factions anti-balaka.

Repoussée par les FACA, Wagner, la MINUSCA et les forces rwandaises, la CPC bat en retraite. L'accalmie observée en 2021 des activités de la CPC s'avère toutefois temporaire. En 2023, les groupes membres de la CPC relancent les affrontements et activités illicites ; il s'adonnent d'ailleurs à des activités plus violentes, comme des enlèvements contre rançon.⁵³ L'offensive de la CPC en 2020 conduit Wagner à adopter un rôle plus explicitement de belligérant en RCA, que le groupe maintient depuis lors. Les forces Wagner continuent d'effectuer régulièrement des patrouilles avec les FACA et sont impliquées dans de nombreuses violations des droits de l'homme.⁵⁴ Elles se livrent également de plus en plus à différentes activités économiques en RCA, notamment l'exploitation des ressources naturelles.

Un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA a dit : « Ils estiment [Wagner] qu'ils ont investi beaucoup d'argent pour stabiliser le pays et qu'ils vont le récupérer par tous les moyens nécessaires. Ils veulent avoir le monopole. »⁵⁵

L'avenir du rôle de Wagner en RCA devient plus incertain à la mort de son chef, Evgeniy Prigozhin, en août 2023. L'État russe prend largement le contrôle des opérations de Wagner et rebaptise officiellement le groupe l'Africa Corps. Ce fait, associé au rôle connu de Wagner dans l'exploitation des diamants de la RCA, déclenche un nouveau débat sur le Processus de Kimberley et sa pertinence pour la RCA. L'attention se porte cette fois sur le rôle des ressources naturelles (et notamment des diamants) dans le financement de l'État russe, qui permettent d'échapper aux sanctions.⁵⁶ À l'heure où nous écrivons ces lignes, le Processus de Kimberley exclut toujours les acteurs étatiques de sa définition des diamants de guerre.



COMPRENDRE L'OBJECTIF DES RÉGIMES DE SANCTIONS : SANCTIONS, RÉGIMES COMMERCIAUX ET PROCESSUS DE KIMBERLEY

Bien que les régimes de sanctions soient souvent formulés en termes maximalistes et annoncés par un langage qui suggère une ambition profonde, les attentes de ceux qui créent les régimes sont souvent plus modestes dans la pratique.⁵⁷ L'objectif est souvent d'influencer plus que de contrôler.

Les travaux récents menés par la GI-TOC sur les régimes de sanctions font état d'une attention croissante portée aux économies illicites et aux acteurs criminels depuis le début du siècle, y compris au sein des régimes de sanctions ostensiblement axés sur les conflits.⁵⁸ Les recherches de la GI-TOC ont développé un cadre analytique pour analyser l'impact des sanctions à deux niveaux distincts : 1) le but stratégique des régimes de sanctions ou des ensembles de désignations associées (perturber, modeler et révéler) et 2) les objectifs des désignations individuelles (forcer, contraindre et signaler) (voir figure 2).

Ce cadre s'écarte des approches analytiques traditionnelles d'évaluation de l'impact des régimes de sanctions axés sur des pays du CSNU, qui se concentrent principalement sur les conflits ou les acteurs étatiques, et qui continuent de mettre l'accent sur la coercition, la contrainte et le signalement à destination des régimes.⁵⁹

Si l'on applique ce cadre aux régimes commerciaux (dans le cas du présent rapport, le Processus de Kimberley et le fonctionnement du système de certification du processus de Kimberley⁶⁰), l'impact des sanctions sur les marchés illicites devrait être analysé au niveau des buts stratégiques puisqu'aucune cible spécifique n'est désignée. Le système de certification du Processus de Kimberley est décrit comme « le cœur du [régime commercial] [...] en vertu duquel les États mettent en œuvre des garde-fous sur le transfert de diamants bruts et les certifient comme étant « non liés à des conflits ».⁶¹

L'objectif du Processus de Kimberley, tel qu'il est décrit sur son site web, est de « réduire les flux des diamants de guerre ». ⁶² Étant donné que les économies illicites sont une composante essentielle des « flux » de diamants de guerre, du moins dans le cas de la RCA, on peut dire que les buts stratégiques du Processus de Kimberley sont de façonner l'économie diamantaire et perturber les parties de celle-ci qui financent les acteurs du conflit. Bien que la cible directe du Processus de Kimberley et de son système de certification soit le marché licite des diamants, son corollaire illicite n'en est pas moins impacté. C'est à la lumière de ces buts stratégiques que l'efficacité du Processus de Kimberley en RCA est évaluée. Ceci dit, les différentes parties prenantes du Processus de Kimberley poursuivent des buts différents et, dans la pratique, des buts moins stratégiques pourraient l'emporter.

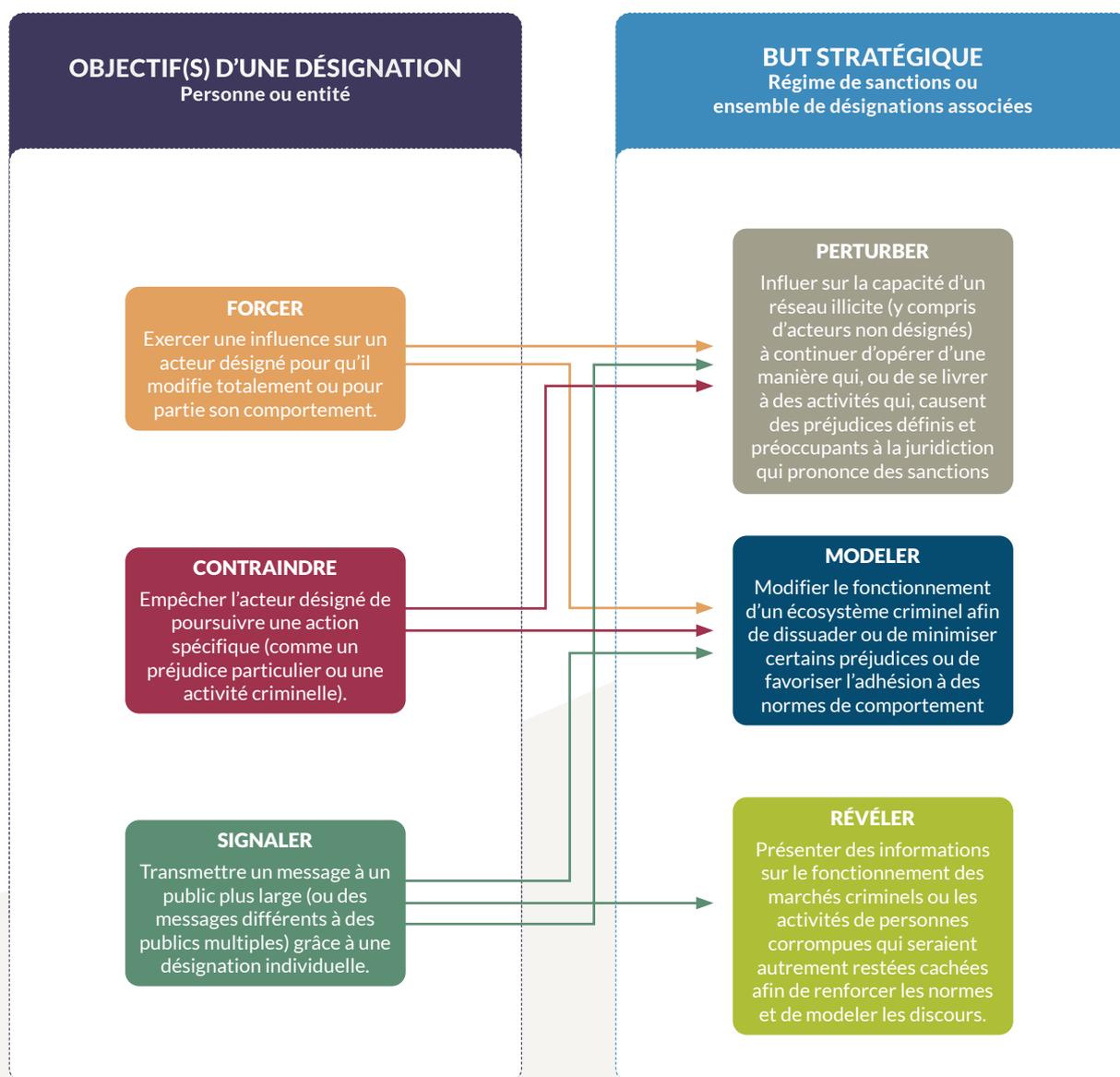


FIGURE 2 Objectifs des désignations et buts stratégiques des sanctions.

SOURCE : Matt Herbert et Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, Des objectifs fermes : Définir des objectifs en vue de sanctions ciblées visant les économies illicites, GI-TOC, décembre 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/sanctions-organized-crime>



Des acheteurs examinent des diamants à Tshikapa, dans le sud-ouest de la République démocratique du Congo. La législation sur les minéraux de guerre vise à créer une chaîne d'approvisionnement « non liée à des conflits » plutôt qu'à créer les conditions propices à la paix dans le pays d'origine.

© Lynsey Addario via Getty Images Reportage

Les régimes commerciaux axés sur les minéraux de guerre s'accompagnent souvent d'attentes élevées quant à ce qu'ils seront en mesure d'accomplir pour promouvoir la paix et la sécurité. Cela s'explique en partie par le rôle souvent crucial que jouent certains groupes de pression et ONG dans leur création. Les régimes commerciaux, dont l'objectif est d'empêcher les minéraux de guerre d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement licite (par exemple, la loi américaine de 2012 nommée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act), sont dans une large mesure le fruit de campagnes.⁶³ Ces campagnes ont souvent laissé entendre que le fait de « couper » la source de financement d'un acteur conflictuel pourrait faciliter le rétablissement de la paix, ou du moins limiter sa capacité à poursuivre le combat.⁶⁴ Toutefois, limiter les moyens financiers d'un acteur conflictuel ne résout pas les causes profondes du conflit. Les résultats attendus de ces régimes commerciaux doivent donc être définis en conséquence.⁶⁵

En outre, l'objectif premier des législations issues de ces campagnes n'est pas de créer des conditions propices à la paix dans le pays d'origine (par exemple, dans le cas de la loi Dodd-Frank, la République démocratique du Congo ou RDC),⁶⁶ mais de créer une chaîne d'approvisionnement « non liée à des conflits ». Sur le plan conceptuel, l'objectif est d'empêcher les parties au conflit (ou leurs alliés) de liquider les ressources minérales pour en tirer des bénéfices qui pourraient être investis dans le conflit. Certaines analyses suggèrent que les principaux bénéficiaires de cette approche sont les consommateurs occidentaux (plus que les citoyens des pays touchés par les conflits). C'est d'ailleurs ce que laisse penser le nom complet de la loi Dodd Frank qui inclut les termes « *consumer protection* » (protection du consommateur).⁶⁷

Définition des diamants de guerre : objectifs et conflits dans le cadre du Processus de Kimberley

Identifier les objectifs du Processus de Kimberley est complexe, compte tenu de sa structure « tripartite ». L'industrie du diamant et les groupes issus de la société civile sont décrits comme étant des « parties intégrantes » du Processus de Kimberley,⁶⁸ et peuvent assister aux réunions plénières en tant qu'« observateurs » reconnus, même si seuls les États membres disposent du droit de vote.⁶⁹ Bien que le Processus de Kimberley ait été salué comme un partenariat unique entre les États, la société civile et le secteur privé, le pouvoir au sein de ce forum est au demeurant déséquilibré et penche en faveur des intérêts de ses 59 États membres actuels.⁷⁰

Le processus a vu le jour en 2003 à Kimberley (Afrique du Sud) à la suite d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à la mise en place d'un système de certification des diamants bruts, afin de limiter la vente de diamants de guerre. L'industrie du diamant était en faveur de la mise en place d'un tel système afin d'anticiper les préoccupations des consommateurs à propos des diamants de guerre, les acteurs du secteur craignant que ce problème ne mène à un boycott.⁷¹ De même, comme l'indique le document fondateur du Processus de Kimberley, les États avaient intérêt à préserver l'intégrité et la réputation du commerce légitime de diamants, car ce commerce « joue un rôle essentiel dans les économies de nombreux États qui produisent, travaillent, exportent et importent des diamants, en particulier les pays en développement ».⁷² Ces deux groupes d'intérêts ont ainsi rejoint des militants de la société civile préoccupés par les diamants de guerre, en particulier les ONG telles que Global Witness et Partnership Africa Canada, qui avaient étudié les liens entre les diamants et les conflits armés et exigeaient une plus grande réglementation du commerce formel de diamants.⁷³



En 2000, une réunion des États producteurs et négociants de diamants à Kimberley, en Afrique du Sud, où se trouve la plus grande mine de diamants au monde, a marqué le début du Processus de Kimberley.

© DeAgostini via Getty Images

Il n'existe pas d'organe de décision dans le cadre du Processus de Kimberley, au-delà du vote de chaque État membre, qui dispose d'une voix.⁷⁴ De plus, la gouvernance du Processus de Kimberley met l'accent sur la nécessité que toute résolution fasse l'objet d'un consensus.⁷⁵ Il a été avancé que cette structure permettrait de maximiser le nombre d'États membres en conformité.⁷⁶ En pratique, pour reprendre les termes d'un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en RCA, cette structure « favorise inévitablement le statu quo » puisqu'il est extrêmement difficile de parvenir à un consensus et donc de faire changer les choses.⁷⁷ (Le consensus a toutefois également contribué à maintenir certaines restrictions en place et a joué un rôle majeur dans le blocage d'une proposition pour augmenter le nombre de sous-préfectures conformes au Processus de Kimberley en RCA).⁷⁸

Cette structure implique également que l'industrie et la société civile dépendent des votes des États membres pour défendre leurs intérêts. L'industrie du diamant a créé le World Diamond Council en 2000 pour représenter ses intérêts lors de la création d'un système de certification des diamants, puis au sein du Processus de Kimberley.⁷⁹ Le rôle de la société civile se limite au suivi et à l'apport de connaissances spécialisées. Ni la société civile ni l'industrie n'ont de droit de vote.⁸⁰

La définition de ce que sont les diamants de guerre, qui n'a pas changé depuis la création du Processus, est l'une des principales sources de différends entre les trois groupes de parties prenantes au Processus de Kimberley, en particulier entre les États membres et les ONG. Cette définition stipule que seuls les diamants qui financent les activités de « mouvements rebelles » sont considérés comme des diamants de guerre. Il est intéressant de noter que « mouvements rebelles » n'est pas défini dans la section « Définitions » du document du Processus de Kimberley, bien qu'il soit indiqué dans la définition des diamants de guerre que l'on entend par groupes rebelles des groupes qui « visent à déstabiliser les gouvernements légitimes ». ⁸¹ L'expression « gouvernement légitime » n'est pas non plus définie. La définition des diamants de guerre ne s'applique donc pas, par exemple, aux États impliqués dans des conflits et des violations des droits de l'homme, même si les diamants contribuent à financer leur effort de guerre.



Une usine de traitement des diamants dans la région de Marange (Zimbabwe), riche en diamants. Le Zimbabwe a été autorisé à rester membre du Processus de Kimberley en dépit de violations des droits de l'homme documentées dans les mines de Marange. © Jekesai Njikizana/AFP via Getty Images

Le Processus de Kimberley ne définit pas non plus les normes éthiques relatives à la production de diamants. La controverse de 2011 sur les mines de diamants de Marange au Zimbabwe (le Zimbabwe ayant été autorisé à rester membre du Processus de Kimberley malgré des violations documentées des droits de l'homme dans les mines) a conduit Global Witness à quitter le Processus de Kimberley, bien que l'organisation en ait été l'un des partenaires fondateurs. ⁸² Les conflits entre les ONG et les États membres se sont poursuivis en 2023, les ONG exhortant les États membres à élargir la définition de « diamants de guerre » pour y inclure les acteurs étatiques. La Russie, qui utilise les revenus tirés des diamants centrafricains pour financer son invasion de l'Ukraine, en est l'exemple le plus parlant. ⁸³

Controverse sur les diamants de Marange : un point de non-retour pour la crédibilité du Processus de Kimberley auprès de la société civile

En 2008, l'armée du ZANU-PF s'empare violemment des gisements de diamants de Marange (Zimbabwe) dans un contexte d'instabilité et de violence induit par une opération de police visant à réprimer l'extraction minière illégale. L'opération menée par l'armée pour reprendre le contrôle de Marange en novembre 2008 fait au moins 107 morts, selon Human Rights Watch, qui a documenté les cadavres transportés des gisements de diamants à la morgue locale. D'autres sources font état de plus de 200 personnes tuées. De plus, plusieurs dizaines de cas de passage à tabac et de torture sont répertoriés au cours de l'opération. Selon des observateurs, après avoir pris le contrôle des mines, l'armée a recours au travail forcé, et notamment au travail des enfants, pour extraire des diamants. Human Rights Watch demande la suspension du Zimbabwe du Processus de Kimberley, car les diamants de Marange étaient exportés avec des certificats en règle. Human Rights Watch reconnaît cependant dans le cadre de sa requête que les préoccupations quant aux atteintes des droits de l'homme étaient « implicites » dans le langage du Processus de Kimberley plutôt qu'un standard formel.

Fin 2009, le Zimbabwe accepte un certain nombre de réformes (« Plan de travail conjoint ») pour éviter que ses exportations ne soient suspendues dans le cadre du Processus de Kimberley. Dans la pratique, les militaires conservent le contrôle de Marange. En novembre 2011, le Processus de Kimberley accepte de conclure un nouvel accord avec le Zimbabwe qui permet non seulement au pays de continuer à exporter des diamants certifiés, mais qui, selon Global Witness, priverait également les observateurs de la société civile zimbabwéenne à Marange de leur statut officiel de points focaux locaux du Processus de Kimberley. En décembre 2011, Global Witness renonce à son poste d'observateur officiel au sein du Processus de Kimberley pour protester contre cette décision, et d'autres organisations issues de la société civile condamnent la décision de continuer à autoriser les exportations zimbabwéennes. Ces événements marquent une rupture majeure dans les relations toujours tendues entre les organisations de la société civile et les autres parties au Processus de Kimberley. ■

Dans la pratique, le Processus de Kimberley ne vise pas directement le commerce illicite de diamants et ne cherche qu'indirectement à « modeler » le marché illicite des diamants. En effet, le document fondateur ne mentionne ni les réseaux criminels ni le commerce illicite de diamants.⁸⁴ Le pouvoir du Processus de Kimberley réside dans l'obligation faite à ses États membres d'élaborer une législation et de mettre en œuvre des conditions qui garantissent que les diamants de guerre ne sont pas exportés depuis leur territoire. Le Processus exige des États membres qu'ils créent une autorité d'exportation qui délivre des certificats d'origine et veille à ce que les diamants soient transportés et exportés dans des conteneurs inviolables.⁸⁵ Dans le document fondateur, ce certificat est décrit comme suit : « document infalsifiable d'un format particulier qui certifie qu'un chargement de diamants bruts est conforme aux exigences du système de certification ».⁸⁶

En théorie, le fonctionnement du Processus de Kimberley devrait contribuer à limiter la contrebande et le commerce illicite de diamants bruts. Si un État membre voit un conflit émerger sur son territoire, et qu'il apparaît que des groupes rebelles tentant de renverser un « gouvernement légitime » tirent profit des diamants d'un pays, ce dernier sera suspendu du Processus de Kimberley.

Le Processus de Kimberley ne réglemente toutefois pas le commerce illicite en tant que tel. À partir de 2005, le Venezuela a ainsi régulièrement omis de délivrer des certificats comme le mandate le Processus de Kimberley pour ses diamants faute, apparemment, de capacités suffisantes de l'État et du fait de la corruption. Une grande partie des diamants vénézuéliens ont donc été introduits en contrebande en Guyane pour y être vendus.⁸⁷ Toutefois, comme il ne s'agit pas de diamants de guerre, le Venezuela n'a pas été suspendu, mais il s'est « volontairement retiré » du Processus de Kimberley en 2008 à la suite de cette controverse.⁸⁸ Dans la pratique, la confusion existe également parmi les parties prenantes (y compris au sein de certains organismes chargés de l'application de la loi), qui présument que le Processus de Kimberley réglemente le commerce illicite des diamants.⁸⁹

Les États producteurs de diamants ont deux raisons principales de continuer à se conformer au Processus de Kimberley.⁹⁰ La première est de protéger la réputation et la viabilité de leurs exportations de diamants, compte tenu des normes de conformité de plus en plus strictes au sein de l'industrie du diamant et de la nécessité d'éviter d'entacher la symbolique associée aux diamants aux yeux des consommateurs. La seconde raison est de maximiser les revenus tirés des diamants en rendant plus difficile la vente de diamants non certifiés par les groupes rebelles ou, plus généralement, par les acteurs illicites.⁹¹

Malgré la remise en cause croissante de la crédibilité du Processus de Kimberley par les ONG, de nombreux États membres restent réticents à élargir la définition des diamants de guerre et le champ d'action du Processus de Kimberley pour y inclure un éventail plus large de violations éthiques. C'est particulièrement vrai pour les pays producteurs de diamants, qui craignent de voir leurs exportations menacées.⁹² La Russie est le dernier sujet de controverse au sein du contingent du Processus de Kimberley issu de la société civile, les ONG estimant que la Russie ne devrait pas pouvoir utiliser les revenus tirés de ses diamants pour financer l'invasion de l'Ukraine. Cela illustre les risques liés au maintien d'une vision très étroite des « mouvements rebelles » comme seuls acteurs tirant profit des diamants de guerre, en particulier dans un environnement mondial où les acteurs malveillants hybrides sont de plus en plus nombreux et ont tendance à participer à des activités criminelles.⁹³

En raison de ces divergences au sein du Processus de Kimberley, il est peut-être plus juste de dire que cet outil a pour « buts stratégiques » ceux que les Nations Unies, la société civile et d'autres parties concernées par les liens entre les conflits et le commerce de diamants souhaitent atteindre (empêcher le « flux » de diamants de guerre, ce qui, par extension, nécessite de modérer et de perturber le commerce illicite des diamants). Toutefois, comme le cas de la RCA le démontrera à nouveau, les intérêts étatiques et industriels (tels que la protection de la réputation du marché du diamant ou la sauvegarde des revenus tirés des diamants) sont bien mieux servis par le cadre actuel du Processus de Kimberley que ne le sont ses buts stratégiques.



COMMENT LE PROCESSUS DE KIMBERLEY A-T-IL MODELÉ LE COMMERCE ILLICITE DE DIAMANTS ET D'OR EN PROVENANCE DE LA RCA ?

Les suspensions du Processus de Kimberley, associées à un système national de contrôle des exportations de plus en plus centralisé, ont contribué à conférer un avantage substantiel aux réseaux de contrebande de diamants illicites depuis l'éclatement de la crise de 2013. Depuis sa suspension du Processus de Kimberley cette même année, la RCA a vu le commerce officiel de diamants chuter et le commerce illicite augmenter considérablement. La RCA a déclaré 365 917 carats de diamants à l'exportation en 2012.⁹⁴ Elle en a exporté 118 044 en 2022.⁹⁵ Bien que ce chiffre soit en hausse depuis la levée partielle de la suspension en 2016, période durant laquelle seulement 10 653 carats ont été formellement exportés,⁹⁶ il représente pour l'État une perte de près de deux tiers des revenus tirés des diamants par rapport à la période antérieure à la suspension. Cette section explore les différentes façons dont le Processus de Kimberley influence le commerce de diamants en RCA depuis 2013, ainsi que certaines de ses conséquences indésirables.

Les exportations de diamants licites diminuent et la part du marché illicite augmente

La suspension de la RCA du Processus de Kimberley, suivie, en 2015, de la mise en place progressive de nouveaux protocoles visant à permettre un commerce partiel des diamants, a ajouté à la complexité du système d'exportation licite. Il faut reconnaître que le Processus de Kimberley n'est pas la seule force à l'œuvre dans le processus de plus en plus complexe d'exportation de diamants en RCA ; des facteurs politiques sont également en jeu. Wagner tenterait aujourd'hui de centraliser le processus de contrôle des exportations de diamants par l'État afin d'optimiser son accès à la chaîne d'approvisionnement en diamants. Comme l'a indiqué un ancien membre du groupe d'experts :

Tant pour l'or que pour les diamants, tout ce qui est vendu légalement doit théoriquement être traité à Bangui. Le système est centralisé - il faut vendre par l'intermédiaire du bureau gouvernemental

à Bangui. Ce qui est absurde, parce qu'un grand nombre des secteurs les plus riches en minéraux sont à quelques minutes des frontières avec le Tchad, le Cameroun ou le Soudan, mais à plusieurs heures, voire plusieurs jours de Bangui, selon le degré d'insécurité, l'état des routes, etc. Il est donc évident qu'il est beaucoup plus simple et lucratif de vendre de l'autre côté de la frontière. Je recommanderais normalement au gouvernement de décentraliser les bureaux d'exportation et d'en établir dans les principales villes frontalières. Mais Wagner veut que soit établi un guichet unique, et le gouvernement seul ne semble pas avoir eu l'idée d'essayer autre chose.

Selon une enquête menée par All Eyes on Wagner, le groupe Wagner aurait sa propre société de négoce de diamants en RCA, appelée Diamville.⁹⁷ Grâce à ses relations politiques, le groupe pourrait tirer profit de cette centralisation en sélectionnant les pierres de son choix et en les exportant à des conditions favorables.



Des manifestants défilent pour soutenir la présence de la Russie en République centrafricaine. La relation flagrante entre le groupe Wagner et l'État russe a déclenché un débat concernant la pertinence du Processus de Kimberley en République centrafricaine. © Barbara Debout/AFP via Getty Images

Comment le marché illicite a-t-il pu se tailler une part aussi importante du commerce de diamants après 2013? La contrebande de diamants pour les faire sortir de la RCA existait naturellement avant la suspension du pays du Processus de Kimberley. Cependant, une part bien plus grande de diamants centrafricains extraits de manière artisanale semblait être exportée officiellement avant la suspension de 2013 (jusqu'à 80 % du volume total des diamants extraits dans le pays).⁹⁸ Cela s'explique par plusieurs facteurs. Pour comprendre pourquoi la contrebande de diamants a augmenté de façon spectaculaire après 2013 en RCA, il faut se pencher de plus près sur le processus d'extraction minière artisanale de diamants, mais aussi d'or, ainsi que sur les acteurs impliqués. Outre l'augmentation de la contrebande de diamants à la suite de la suspension du Processus de Kimberley, une augmentation rapide de l'extraction d'or a également été observée.

Avant la crise de 2013, les diamants étaient le principal minéral extrait et commercialisé en RCA, et l'extraction d'or une activité plus marginale.⁹⁹ Cela témoigne de la sophistication et de la complexité des réseaux de négoce de diamants avant 2013. Les diamants bruts sont en effet des produits complexes

à vendre dont la valeur n'est acquise que lorsqu'ils sont envoyés à l'étranger pour y être taillés et polis. Un expert en extraction minière, qui travaille sur les droits d'exploitation minière artisanale pour un acteur international du développement en RCA, explique les différences clés :

Les diamants sont difficiles à vendre et il n'y a pas d'argent pour les payer sur le terrain. Personne n'a les moyens d'acquérir un diamant de 10 carats dans la brousse. Les mineurs artisanaux se fient à leurs relations. Ils peuvent travailler pendant quatre mois sans trouver le moindre diamant. Ils doivent se fier à quelqu'un qui est prêt à dépenser de l'argent pour qu'ils puissent creuser pendant des semaines. Un diamant brut entre les mains d'un mineur artisanal n'a aucune valeur, sauf si un intermédiaire vient le chercher pour le vendre puis partage la somme récupérée.¹⁰⁰

En résumé, la vente de diamants nécessite généralement des réseaux de confiance, ce qui en fait une marchandise quelque peu risquée pour les mineurs artisanaux. Par conséquent, un élément clé d'un réseau durable d'extraction artisanale de diamants est un préfinancier qui est prêt à couvrir les besoins de base des mineurs et à investir dans l'équipement nécessaire.

Bien que les grandes sociétés internationales de diamants aient été très peu actives en RCA, il faut savoir que des bureaux d'achat de diamants centrafricains agiles et bien insérés, comme Badica et Sodiam notamment, opéraient dans les zones de production de diamants bien avant la crise et la suspension de la RCA du Processus de Kimberley.¹⁰¹ Leurs liens avec les mineurs artisanaux et leur rôle dans le préfinancement leur ont permis de s'emparer de la majorité des diamants disponibles sur le marché licite. Il est impossible de se prononcer sur les proportions exactes, mais un expert de la société civile a estimé que seuls 10 à 20 % environ des diamants de la RCA quittaient le territoire en contrebande avant 2013, du fait de la force relative et des relations des bureaux d'achat.¹⁰² Certains experts estiment que la part des pierres de contrebande était inférieure à 10%.¹⁰³ Il existe également des réseaux de préfinancement actifs, dans des villes telles que Berberati, qui vendent les pierres sur le marché illicite plutôt que sur le marché officiel.¹⁰⁴ Les préfinanciers, y compris ceux qui vendent aux réseaux de contrebande, incluraient des fonctionnaires et des agents de l'État.¹⁰⁵

En fonction des montants avancés et de l'accord conclu entre le préfinancier et les mineurs, le préfinancier peut ensuite partager une partie des revenus tirés des diamants avec les mineurs. Cependant, comme les diamants doivent être vendus sur le marché international pour être taillés et polis, la vente elle-même peut être longue. La relation de confiance entre le préfinancier et les mineurs est donc essentielle.¹⁰⁶

La crise de 2013 a gravement nui à ces réseaux de confiance qui sous-tendaient le commerce de diamants en RCA. De nombreux acheteurs de diamants musulmans ont été déplacés vers le Cameroun lors des violences commises par les anti-balaka.¹⁰⁷ Badica, l'un des bureaux d'achat les mieux connectés, a été sanctionnée par les Nations Unies en 2015 pour avoir acheté des diamants dans des zones contrôlées par des groupes armés.¹⁰⁸ Ces acteurs, ainsi que les élites locales, sont ceux qui préfinançaient la plupart des mines de diamants dans l'ouest de la RCA. Bien qu'elle ne soit pas le seul facteur, la suspension du Processus de Kimberley en 2015 a porté un coup supplémentaire à ces réseaux de préfinancement et aux relations de confiance autour de l'extraction de diamants. L'effondrement de la demande licite en diamants centrafricains a réduit le pouvoir des réseaux de préfinancement et le capital qu'ils pouvaient investir dans l'extraction minière.¹⁰⁹



Badica, l'un des bureaux d'achat les mieux connectés en République centrafricaine, a été sanctionné par les Nations Unies en 2015 pour avoir acheté des diamants dans des zones contrôlées par des groupes armés. © Miguel Medina/AFP via Getty Images

Le processus d'extraction de diamants en RCA est lui aussi confronté à ses propres difficultés. Les diamants de la RCA sont tous d'origine alluviale,¹¹⁰ 80 % des pierres à valeur élevée et de qualité attendue pour les pierres précieuses.¹¹¹ Les gisements de diamants de la RCA sont principalement situés à l'ouest, autour des villes de Carnot et de Berberati, et au centre-est (en particulier à Sam Ouandja). Quelques gisements plus petits sont dispersés à travers le nord-est. Les gisements de diamants alluviaux peuvent être éparpillés sur de vastes zones géographiques, pris dans des dépôts de sable et d'argile. Ils ne sont donc pas nécessairement regroupés.¹¹² Les mineurs peuvent de fait creuser pendant des semaines, voire des mois, dans un secteur restreint et ne trouver que de très petites quantités de diamants, voire aucun. Le rôle des préfinanceurs est essentiel, car quelqu'un doit prendre le risque en espérant qu'il sera recoupé.¹¹³

L'exemple de Badica en matière de sanctions ciblées

Les Nations Unies ont pris des sanctions à l'encontre d'une entreprise diamantaire, le Bureau d'achat des diamants de Centrafrique (Badica), et de sa filiale belge, Kardiam, basée à Anvers. Badica et Kardiam ont été sanctionnées par l'ONU en août 2015, lorsque des enquêtes menées par les autorités belges et le groupe d'experts des Nations Unies ont révélé que des diamants provenant selon toute vraisemblance de mines contrôlées par des groupes armés à Bria et à Sam-Ouandja étaient arrivés à Anvers. Les diamants saisis par les autorités belges à Anvers étaient des diamants bruts qui, selon le certificat délivré dans le cadre du Processus de Kimberley qui les accompagnait, provenaient de la RDC, mais avaient été exportés via Dubaï.¹¹⁴ Selon les enquêteurs, les associés de Badica les auraient en fait achetés dans des zones contrôlées par la Séléka et les auraient fait sortir clandestinement via la RDC et Dubaï.¹¹⁵ En fin de compte, Badica et Kardiam ont fait l'objet de sanctions ciblées de la part des Nations Unies pour l'achat de diamants qui auraient financé des activités de groupes armés.¹¹⁶

Plusieurs leçons intéressantes peuvent être tirées de ce cas. Premièrement, l'exemple de Badica témoigne du rôle joué dans les sanctions par l'existence de preuves. Tous les anciens membres du groupe d'experts interrogés dans le cadre de la présente étude ont convenu que Badica n'était pas la seule entreprise à avoir acheté des ressources minérales à des groupes armés, mais que c'était la seule pour laquelle les preuves étaient suffisantes. Un ancien membre du groupe d'experts a déclaré à propos de cette affaire : « Badica estime aujourd'hui encore que [son inscription sur la liste] était injuste. Je considère son inscription justifiée car ils achetaient bien des diamants aux rebelles. Ils n'étaient pas les seuls à le faire, loin s'en faut, mais c'était eux qui en achetaient le plus. »¹¹⁷

Sanctionner une seule entreprise peut toutefois permettre d'atteindre les objectifs des désignations liées aux sanctions ciblées (en l'occurrence, le signalement et le changement de comportement). La désignation est un signal aux autres entreprises qui rappelle la norme et les conséquences de sa violation. La désignation ou la menace de désignation a également incité Badica et Sodiam à changer de comportement. S'exprimant à propos de Badica, le même ancien membre du groupe d'experts a déclaré :

Ils ont finalement été radiés de la liste, mais seulement en 2021. Ils ont accepté tous les engagements que nous avons recommandés, ils ont accepté d'investir davantage dans la RSE [responsabilité sociétale des entreprises] et la formation au devoir de vigilance. Il a fallu des années avant que Badica ne soit radiée de la liste, et ce n'est pas faute d'avoir essayé. J'ai vu le dossier qu'ils ont compilé à propos de leurs intentions pour améliorer la conformité, et il était bon. Pourquoi n'ont-ils pas été radiés plus rapidement ? En partie parce que le Conseil de sécurité estime que la radiation devrait être associée à des progrès sur le terrain, ce qui n'est pas vraiment le cas en ce qui concerne Badica. La société civile américaine s'était également opposée à une radiation rapide de la liste.¹¹⁸

Bien que le dossier Badica ait depuis été réglé et que l'entreprise ait été radiée de la liste, l'affaire soulève d'importantes questions concernant les sanctions, le rôle du secteur privé dans les zones de conflit et la manière dont les économies illicites peuvent combler le vide laissé. L'exemple de Badica montre les limites du Processus de Kimberley, en ce sens qu'une fois qu'un pays est suspendu, le Processus ne peut pas faire grand-chose pour poursuivre les contrevenants, si ce n'est encourager le commerce licite par le biais d'un cadre opérationnel fonctionnel. Cet exemple montre également que des sanctions ciblées peuvent jouer un rôle complémentaire à la suspension en incitant au respect des règles et en limitant les flux de capitaux privés vers des groupes armés, notamment lorsque les processus de radiation sont efficaces. Le risque supplémentaire, cependant, est de rendre la RCA ou d'autres pays soumis à des régimes de sanctions indésirables pour les entreprises licites, ce qui fait des économies illicites le seul moyen de commercer. Cet exemple montre que des instruments imprécis tels qu'une suspension du Processus de Kimberley doivent être accompagnés de mécanismes d'application plus agiles et plus ciblés. ■

La suspension de la RCA du Processus de Kimberley, ainsi que les préjudices causés aux réseaux, ont ouvert une brèche pour les contrebandiers de diamants, qui s'approvisionnent de plus en plus directement auprès des mineurs. Cette forme d'achat plus directe aurait convaincu certains mineurs de diamants que les réseaux de collecte et de préfinancement des diamants auraient fixé les prix.¹¹⁹ La confiance des mineurs de diamants dans leurs anciens acheteurs s'est encore émoussée, ce qui a encouragé la vente directe aux contrebandiers. Les contrebandiers étaient en mesure d'offrir un meilleur prix aux mineurs (ce qui a pu contribuer à alimenter leurs suspicions que leurs anciens acheteurs s'entendaient sur les prix, mais ils n'assumaient pas le coût du préfinancement. Les investissements dans l'extraction de diamants ont naturellement diminué.¹²⁰ La chute de la demande mondiale de diamants en 2020, suite à la pandémie de COVID-19, a également porté préjudice au secteur du diamant.¹²¹

Dès 2014, cependant, le rôle croissant du secteur illicite de diamants est clairement établi. L'International Peace Information Service a remarqué que cette chute des prix et de la demande n'avait pas mis fin à l'extraction, à la vente ou à l'exportation illicites de diamants. Le rapport suggère que :

Les négociants légitimes de RCA semblent avoir plus souffert que les groupes armés du déclin du commerce occasionné par la suspension [du Processus de Kimberley]. [...] [L]a capacité continue des négociants illégaux, y compris des groupes armés, à accéder au marché mondial par le biais de réseaux illicites leur a permis de s'emparer des parts de marché jusque-là détenues par les négociants légaux, impactés par la suspension du [Processus de Kimberley].¹²²

Accroître la résilience des marchés illicites

Bien qu'une partie du marché du diamant ait en principe rouvert suite à la levée partielle en 2016 de la suspension du Processus de Kimberley, qui a permis d'exporter des pierres passées par le circuit formel des provinces productrices de diamants dans le sud-ouest de la RCA, dans la pratique, il a été difficile pour le secteur formel de récupérer les parts de marché acquises par les réseaux illicites. Les achats ad hoc de diamants par des réseaux illicites, en particulier dans la zone frontalière du Cameroun, restent monnaie courante. Comme l'a fait remarquer un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies :

À Bouar [grande ville de la Nana-Mambéré, dans l'ouest de la RCA], je peux trouver des centaines de marchands qui cherchent à acheter. Il y a des Camerounais, des Nigériens, tout le monde. Concrètement, la plupart des vendeurs illicites vendent 10 à 20 % au bureau des exportations officiel de Bangui et le reste de l'autre côté de la frontière.¹²³

Garoua-Boulaï, un centre clé de négoce au Cameroun, à la frontière de la RCA, est également fréquenté par des acheteurs de diamants à la recherche de pierres.¹²⁴ Même si de grandes parties de l'ouest de la RCA sont désormais en droit d'exporter légalement dans le cadre du Processus de Kimberley, les ventes illicites restent attrayantes en raison de leur relative simplicité. Dans un contexte de baisse des prix des diamants centrafricains depuis la première suspension du pays en 2013 (du fait notamment d'une diminution de la demande en raison du risque perçu de sanctions), les acheteurs camerounais sont connus pour se rendre dans des zones contrôlées par les groupes armés pour bénéficier de prix bas.¹²⁵

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de reprise du secteur formel du diamant. Comme indiqué précédemment, chaque année depuis 2016, les exportations officielles des sous-préfectures conformes au Processus ont augmenté en valeur et, selon les données fournies par le Ministère des mines et de la géologie de la RCA, le nombre de carats exportés entre 2016 et 2022 a été multiplié par dix.¹²⁶ La levée de la suspension et la radiation, en 2021, du bureau d'achat Badica ont permis à certains réseaux de préfinancement et de collecte de se développer à nouveau.¹²⁷

Même si le marché officiel a commencé à se redresser, la valeur des diamants passés en contrebande depuis la RCA entre 2016 et 2020 est estimée entre 183 et 240 millions de dollars.¹²⁸ Comme nous l'avons vu, le Processus de Kimberley n'est pas le seul facteur alimentant le marché illicite des diamants. Toutefois, les restrictions persistantes qu'il impose à l'exportation de diamants des zones au-delà du sud-ouest de la RCA et les protocoles qui doivent être suivis pour les exportations en provenance des zones conformes ont sans conteste joué un rôle dans le maintien du marché illicite.

Différentes étapes doivent être suivies pour exporter officiellement depuis les zones conformes de la RCA. Ce sont généralement des bureaux d'achat, des acheteurs professionnels ou des collecteurs qui acquièrent les pierres auprès des réseaux d'extraction de diamants. Ces acheteurs ou collecteurs doivent ensuite apporter les pierres à l'antenne de la sous-préfecture locale, où elles sont placées dans des sacs scellés.¹²⁹ Avant 2019, elles auraient ensuite été envoyées à Bangui pour être inspectées par l'équipe de

surveillance du Processus de Kimberley pour la RCA. Les problèmes logistiques et le manque de ressources de l'équipe de surveillance ont toutefois entraîné de longs retards, les lots mettant parfois entre un et trois mois avant d'être inspectés et exportés.¹³⁰ Les bureaux d'achat ont vu leur trésorerie diminuer, ce qui les a incités à ne vendre qu'une partie de leurs diamants via le circuit licite.¹³¹ Ces retards ont bien évidemment découragé le recours au système d'exportation officiel.¹³²

En 2019, un nouveau cadre opérationnel a été élaboré pour la RCA. Il autorise l'équipe de surveillance à utiliser des images pour inspecter les lots de diamants après leur exportation.¹³³ Ces images permettent théoriquement à l'équipe d'examiner l'« empreinte » du lot afin de vérifier qu'il provient bien de l'ouest de la RCA, et non des zones diamantifères de l'est, qui ne sont toujours pas conformes au Processus. On entend par empreinte les caractéristiques générales attendues des lots de diamants provenant d'une région conforme (par exemple, un assortiment particulier de tailles de pierres précieuses, ainsi que la couleur et la pureté caractéristiques de la région).¹³⁴



Poste frontière de Garoua-Boulaï, qui relie Bangui à Douala au Cameroun. L'achat ad hoc de diamants par des réseaux illicites reste monnaie courante dans la région frontalière.

© Daniel Beloumou Olomo/AFP via Getty Images

Toutefois, selon un expert de la société civile qui a travaillé au sein de l'équipe de surveillance de la RCA, ce système de vérification est extrêmement inefficace. La qualité des images est souvent trop médiocre pour permettre une évaluation adéquate, et les contrebandiers sont soupçonnés de connaître les critères de l'empreinte et de les reproduire. De plus, les images et les documents qui les accompagnent sont souvent envoyés à l'équipe de surveillance avec plusieurs mois de retard. Concrètement, selon l'expert, cela signifie que l'équipe de surveillance ne pourra rien faire ou presque pour empêcher la vente d'un lot suspect, puisque celui-ci aura déjà été exporté et les pierres dispersées sur le marché sans qu'il y ait de suivi administratif fonctionnel.¹³⁵ Nous aborderons le parcours ultérieur des diamants bruts qui quittent la RCA dans la partie suivante.

Selon ce même expert, ancien membre de l'équipe de surveillance, le cadre opérationnel actuel offre un compromis qui ne satisfait personne. Il ne peut pas protéger de manière crédible la chaîne d'approvisionnement licite contre la contamination par des diamants de guerre. Selon l'expert, le gouvernement centrafricain n'est toutefois pas disposé à essayer de respecter les restrictions actuelles et souhaite une levée totale de la suspension. Le maintien de la suspension partielle et d'un processus d'inspection inefficace est un compromis politique, l'idée étant « d'instaurer certaines restrictions afin de ne pas ouvrir complètement la porte aux diamants de l'est du pays, où les rebelles contrôlent encore des mines ».¹³⁶

Rares sont donc les éléments qui suggèrent que le Processus de Kimberley en RCA permet d'atteindre les buts stratégiques visant à « perturber » le commerce illicite de diamants (de guerre) ou à « modeler » positivement l'économie du diamant. L'augmentation des exportations licites peut être considérée comme un signe de réussite,¹³⁷ de même que la croissance et la consolidation des réseaux officiels d'achat et de préfinancement des diamants. Il n'en demeure pas moins que la contrebande de diamants en provenance de la RCA est bien plus importante et que les recettes de l'État tirées de la vente de diamants sont beaucoup plus faibles qu'elles ne l'étaient avant la suspension.

Augmentation de l'extraction artisanale d'or

La suspension de 2013 a, sans le vouloir, contribué à favoriser l'accroissement des activités d'extraction d'or en RCA.¹³⁸ L'or est, à bien des égards, plus simple à extraire par les mineurs. Lorsqu'ils trouvent un filon d'or, les mineurs ont l'assurance raisonnable de voir leurs efforts récompensés puisqu'il leur suffit de suivre ce filon et d'extraire l'or.¹³⁹ Bien que l'or trouvé de RCA soit principalement exporté, il est également utilisé comme monnaie locale. Il conserve par ailleurs toute sa valeur en tant qu'actif, ce qui en facilite le commerce. Les mineurs artisanaux courent donc en principe moins de risques et ceux qui ont peu de relations peuvent théoriquement tirer parti du commerce de l'or, même si celui-ci repose souvent également sur les réseaux de préfinancement. En cette période de bouleversements, l'or semble être devenu une perspective plus attrayante pour les mineurs artisanaux, comme l'a expliqué un expert minier travaillant pour un acteur du développement :

L'or est facile à échanger. Inutile de quitter sa communauté. On peut l'échanger en magasin. Avec un Chinois qui vend des motos, ou contre des écouteurs, des téléphones, des magnétoscopes ou autre. Une femme peut garder un peu d'or (dans les deux grammes peut-être) pour plus de sécurité. Si elle tombe malade, elle pourra ainsi le donner en paiement à l'enfant qui l'emmènera en urgence à l'hôpital.¹⁴⁰

La flambée du prix de l'or en 2020 a également contribué à la hausse des exportations d'or de la RCA que l'on observe aujourd'hui. Selon un expert minier travaillant sur les droits d'exploitation minière artisanale en RCA,¹⁴¹ au premier trimestre 2023, on a extrait en RCA cinq fois plus de carats d'or que de carats de diamants.¹⁴² Un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA a décrit cette évolution comme suit :

« On est passé d'un secteur minier à l'autre. La principale ressource minérale en RCA était le diamant mais, avec les restrictions, les gens se sont tournés vers l'or. L'or est devenu plus important. L'attention s'étant portée sur le financement des conflits par les diamants, une grande partie de l'activité s'est déplacée vers l'or. Le financement du conflit en général par le commerce minier n'a donc probablement pas diminué, il a simplement basculé des diamants vers l'or.¹⁴³



La suspension du Processus de Kimberley en 2013 a contribué à stimuler l'extraction d'or en République centrafricaine.

© Thierry Bresillon/Anadolu Agency via Getty Images

Modeler la contrebande et le blanchiment de diamants

Dans le contexte de la suspension partielle du pays du Processus de Kimberley, les contrebandiers peuvent adopter trois approches principales. La première consiste à essayer de glisser leurs diamants non conformes dans la chaîne d'approvisionnement licite afin de les exporter dans le cadre défini par le Processus de Kimberley. La deuxième approche, la plus courante, consiste à les introduire clandestinement dans un pays de transit voisin (généralement le Cameroun) et, de là, à les blanchir dans des centres mondiaux de négoce ou à falsifier leur origine au moyen de certificats délivrés dans le cadre du Processus de Kimberley. La troisième approche consiste à les faire sortir de la région par avion, directement vers une plaque tournante du blanchiment, où ils seront soit retriés pour intégrer des lots de diamants d'origine mixte, soit taillés et polis de manière à ce que les restrictions imposées par le Processus de Kimberley ne s'appliquent plus. Après un aperçu du rôle des plaques tournantes du blanchiment, nous examinerons brièvement les trois approches utilisées pour faire sortir clandestinement un diamant de RCA.

Le rôle des plaques tournantes du blanchiment

Une « plaque tournante du blanchiment », comme nous l'appellerons ici, est un centre mondial de négoce de diamants dont on sait qu'il a été utilisé pour « blanchir » des diamants de contrebande ou de guerre en falsifiant leur origine, en rendant leur origine intraçable ou en taillant et polissant les diamants pour les revendre. Dans ce dernier cas, les règles du Processus de Kimberley ne s'appliquent plus, puisque le système ne concerne que les diamants bruts. Dans les deux premiers cas, les principales faiblesses du système de certification du Processus de Kimberley sont exploitées.

Un certificat délivré dans le cadre du Processus de Kimberley n'est en effet valide que pour une seule « transaction », entre le moment le diamant est extrait de la mine et le moment où il est taillé et poli.¹⁴⁴ Si un diamant se voit délivrer un certificat en RCA, mais qu'il est ensuite vendu à un intermédiaire aux Émirats arabes unis (EAU), l'acheteur des EAU n'est pas tenu de transmettre le certificat centrafricain original avec le diamant lorsqu'il le revend à un acheteur belge à Anvers, par exemple.¹⁴⁵ Bien que certaines sociétés diamantaires imposent des standards plus strictes et se plient à des normes plus sévères en matière de certification de l'origine, elles le font de manière volontaire car cela n'est pas mandaté par le Processus de Kimberley.¹⁴⁶

Les diamants peuvent également être retriés dans ces plaques tournantes du blanchiment pour composer des lots d'« origine mixte ». Les lots d'origine mixte ne sont naturellement pas utilisés exclusivement par les blanchisseurs, ils sont également autorisés par le Processus de Kimberley, apparemment à titre de concession à l'industrie du diamant. Les bijoutiers ayant des préférences pour certains types de pierres, il est plus facile, d'un point de vue commercial, de vendre ces types de diamants en lots, même s'ils proviennent de différents pays.¹⁴⁷ Toutefois, aucune surveillance n'est exercée sur la composition de lots mixtes. Étant donné que les certificats originaux délivrés dans le cadre du Processus de Kimberley ne sont pas exigés au-delà de la première étape du parcours des diamants, un lot mixte peut être composé de pierres de contrebande pour lesquelles aucun certificat n'a jamais été émis.¹⁴⁸

Bien que tout centre de négoce de diamants puisse être utilisé par des acteurs illicites comme plaque tournante du blanchiment, Dubaï est le centre le plus utilisé, en particulier pour l'utilisation abusive des lots d'origine mixte. Les centres de tri illicites de Dubaï glissent généralement des pierres introduites clandestinement aux EAU dans des lots d'origine mixte pouvant contenir des pierres accompagnées de certificats légitimes.¹⁴⁹ Selon un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, des négociants en diamants d'Anvers auraient identifié des diamants non déclarés provenant de la RCA dans des lots mixtes exportés de Dubaï. Ils étaient parfois accompagnés d'un faux certificat du Processus de Kimberley, que certains négociants illicites de Dubaï offraient pendant un certain temps.¹⁵⁰ Une autre tactique consiste à tailler et à polir la pierre de contrebande de manière à ce qu'aucun document ne soit techniquement nécessaire pour la vendre. L'Inde serait la destination la plus courante pour les pierres de contrebande qui y sont taillées et polies.¹⁵¹

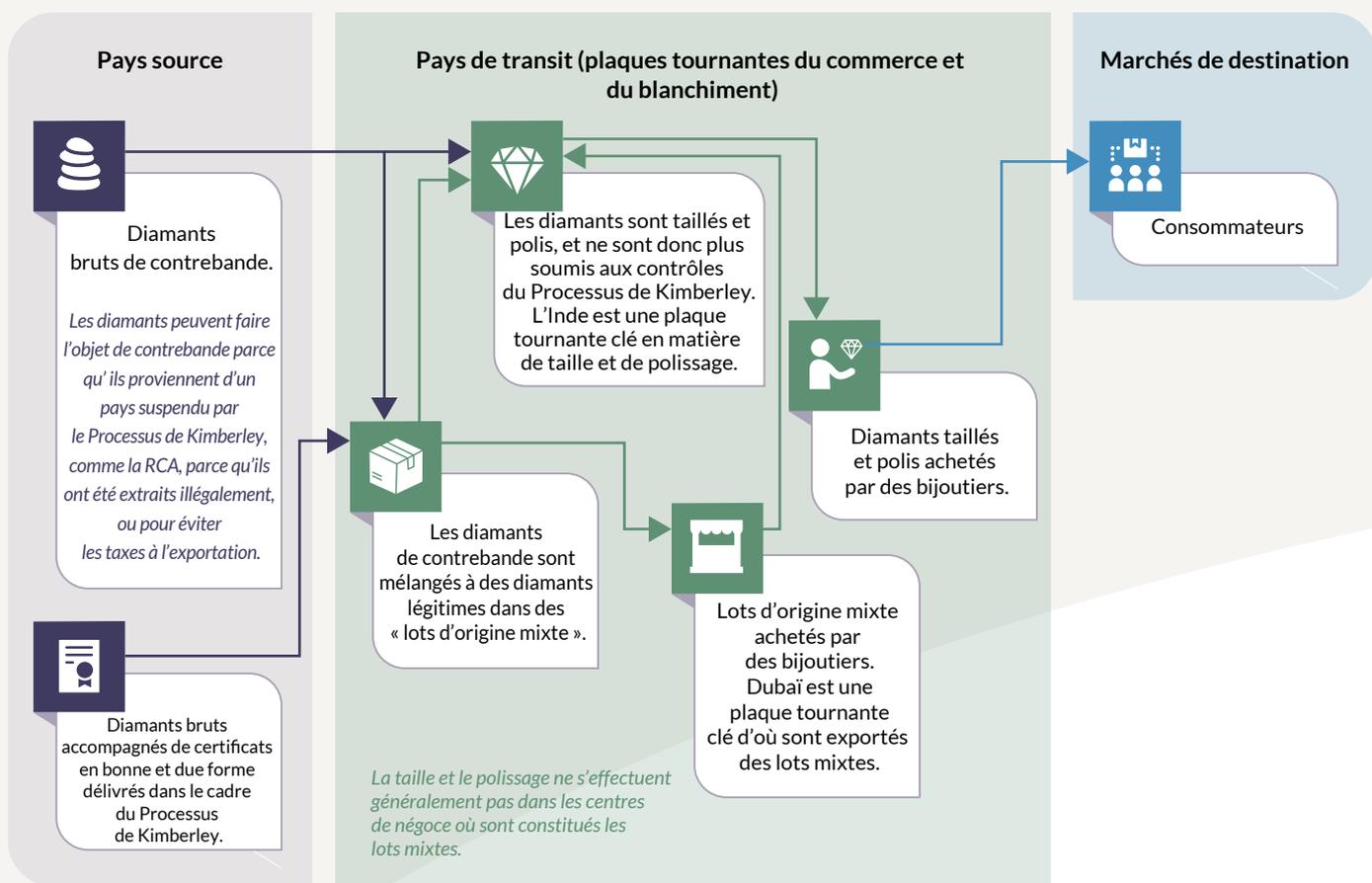


FIGURE 3 Processus typique de blanchiment des diamants de contrebande.

Approche 1 : entrée de diamants non conformes dans la chaîne d'approvisionnement conforme au Processus de Kimberley

Comme indiqué dans l'analyse du cadre opérationnel, le système de validation du Processus de Kimberley présente encore des faiblesses qui pourraient être exploitées maintenant qu'une partie de la RCA est en mesure d'exporter officiellement. Les observateurs ont souligné qu'il y avait un risque que des pierres provenant de zones non conformes soient mélangées à des pierres provenant de zones conformes et soient ensuite acheminées au bureau de la sous-préfecture de la zone conforme. (Selon un ancien membre du groupe d'experts, certains fonctionnaires de Bangui ont périodiquement encouragé cette pratique.¹⁵²) Dans les bureaux de la sous-préfecture, les diamants sont placés dans des sacs scellés, puis transportés à Bangui pour vérification et exportation.¹⁵³ Toutefois, si des pierres provenant de zones non conformes sont mélangées à des pierres conformes avant leur mise sous scellés, il serait extrêmement difficile de les distinguer, en particulier maintenant que l'équipe de surveillance s'appuie sur des images numériques (apparemment de mauvaise qualité) des « empreintes » pour réaliser ses inspections.¹⁵⁴ Étant donné que les acheteurs de diamants sont le premier point de contact avec les mineurs et leurs intermédiaires, et que ce sont eux qui apportent les diamants aux bureaux de sous-préfecture ou au centre de contrôle de Bangui en vue de leur exportation, ils pourraient facilement se procurer des pierres provenant de zones non conformes et les mélanger avant la mise sous scellés.

Bien que l'infiltration de diamants non conformes dans le système d'exportation licite ne soit pas considérée comme le mode de contrebande le plus courant,¹⁵⁵ il y a des raisons de penser que la chaîne d'approvisionnement approuvée par le Processus de Kimberley est exploitée à mauvais escient.

L'enregistrement et la gestion des acheteurs licites posent un problème de taille, qui perturbe le cadre opérationnel du Processus de Kimberley. Seuls les mineurs artisanaux ou les coopératives minières agréés sont censés pouvoir vendre aux exportateurs officiels. Toutefois, les fausses coopératives constituent un obstacle et le système d'enregistrement de la production n'est pas fiable depuis bien avant la suspension, ce qui crée des failles qui peuvent être utilisées pour insérer des pierres non conformes à la chaîne d'export.¹⁵⁶

Approche 2 : contrebande via un pays de transit

Si les diamants quittent clandestinement la RCA pour un pays voisin sans transiter par les bureaux de sous-préfecture (le processus d'exportation qui est toujours considéré comme beaucoup plus courant), il est possible de les faire passer pour des diamants provenant de ce pays voisin. Le Cameroun, la RDC et la République du Congo sont tous connus pour être des pays de transit pour les contrebandiers de diamants qui, dans certains cas, parviennent à obtenir des certifications pour les pierres de contrebande dans le cadre du Processus de Kimberley, car ces trois pays produisent eux-aussi des diamants.¹⁵⁷ La République du Congo a en effet été suspendue du Processus de Kimberley en 2004 parce que des certificats d'origine issus du Processus de Kimberley étaient régulièrement délivrés pour des diamants introduits en contrebande de la RDC ou de la RCA.¹⁵⁸ Le Soudan, et en particulier la capitale du Darfour, Nyala, est également un point de vente régulier de diamants extraits à Sam Ouandja, une ville centrafricaine proche de la frontière avec le Soudan.¹⁵⁹

Le Cameroun, en particulier, est le principal point de transit des diamants de RCA passés en contrebande. Certains observateurs estiment que jusqu'à 90 % des diamants et de l'or trafiqués de RCA transitent par le Cameroun.¹⁶⁰ L'un des facteurs susceptibles d'entretenir ceci est le déplacement d'un certain nombre d'acheteurs de diamants centrafricains vers le Cameroun pendant la crise, ainsi qu'une nouvelle vague d'acheteurs camerounais basés dans les centres urbains de l'est du Cameroun, tels que Bertoua.¹⁶¹ Toutefois, l'obtention d'un certificat camerounais délivré dans le cadre du Processus de Kimberley n'est pas aussi courante que l'acheminement des pierres par des contrebandiers vers une plaque tournante du blanchiment (généralement Dubaï) ou vers l'Inde, où elles sont taillées et polies.¹⁶²

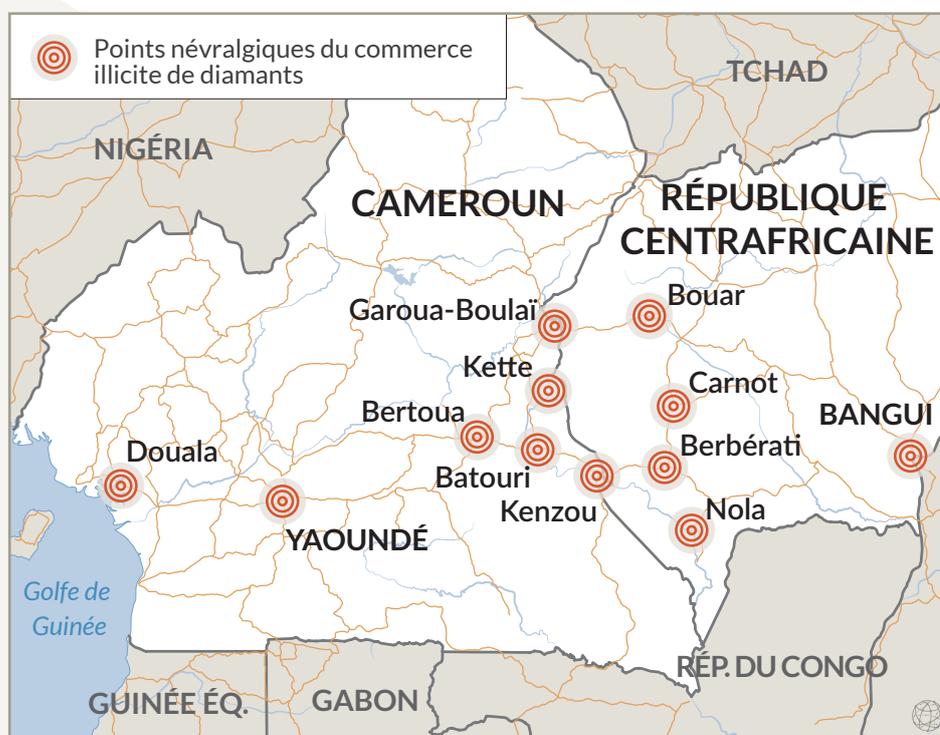


FIGURE 4 Points chauds du commerce illicite de diamants dans le sud-ouest de la République centrafricaine et l'est du Cameroun.

SOURCE : GI-TOC, Cartographie des plaques tournantes illicites en Afrique de l'Ouest, <https://wea.globalinitiative.net/illicit-hub-mapping/fr/>

Approche 3 : contrebande par voie aérienne

Dans certains cas, les diamants quittent le territoire de la RCA par voie aérienne, au lieu d'être passés en contrebande par voie terrestre avant d'être blanchis. En effet, les réseaux criminels organisés font souvent passer clandestinement de l'or et des diamants provenant de la RCA à bord de petits avions.¹⁶³ En 2021, des soldats portugais rattachés à la MINUSCA ont réussi à faire passer en contrebande de l'or, des diamants et des drogues à bord d'avions militaires, qui ont volé sans contrôle de Bangui à Lisbonne.¹⁶⁴ Le réseau criminel impliqué semble avoir été mis en place par un soldat portugais stationné auprès de la MINUSCA en RCA en 2017 et 2018. Après son retour au Portugal, il a recruté des soldats portugais de la MINUSCA encore en poste en RCA en tant que transporteurs pour amener des diamants et de l'or à Lisbonne.¹⁶⁵ Le réseau semble avoir réussi à vendre certains des diamants directement à Anvers et a reçu des paiements via un réseau de comptes bancaires et de crypto-monnaies.¹⁶⁶ Bien que peu d'informations transparaissent sur les contacts du réseau portugais à Anvers, on peut en conclure que le réseau a trouvé un moyen de contourner la nécessité de présenter une quelconque certification dans le cadre du Processus de Kimberley en trouvant des acheteurs à Anvers disposés à acheter des pierres illicites, puis à les tailler et à les polir ou à les blanchir dans des lots mixtes.¹⁶⁷

Financement des conflits

Il convient enfin d'examiner comment les groupes armés parviennent actuellement à tirer profit des diamants de guerre et si le Processus de Kimberley peut perturber cet état de fait en RCA. La Séléka a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation pour tirer des revenus des mines, soit en tentant de prélever des taxes, soit simplement en forçant les mineurs à vendre leurs produits aux prix imposés par la Séléka.¹⁶⁸ Maintenant que la Séléka n'existe plus ou n'exerce plus de contrôle quasi-étatique, les groupes armés ont tendance à utiliser des variantes plus simples de ces méthodes. Il y a aussi l'option la plus grossière, qui consiste simplement à utiliser la force pour dépouiller les mineurs de leurs minéraux. Bien qu'il soit difficile de mesurer l'étendue de ce phénomène, celui-ci existe. Ainsi, selon le rapport du groupe d'experts 2023, des cadres supérieurs de Bria appartenant au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) ont volé des pierres et de l'argent à un certain nombre de diamantaires de la sous-préfecture.¹⁶⁹

Toutefois, les groupes armés se financent le plus souvent en prélevant des taxes sur les ressources minières ou sur les activités ou les déplacements liés à l'extraction de ressources minières.¹⁷⁰ Un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies a décrit les différentes formes que peuvent prendre ces taxes :

Les groupes armés prélèvent des taxes à la source de différentes manières. Ils peuvent imposer des taxes sur la mine, y compris sur la zone plus vaste dans laquelle se trouve la mine, où ils taxent tout ce qui passe par cette zone. Il s'agit autrement dit de taxes sur les mineurs eux-mêmes, mais aussi sur la bière, la nourriture et tout le reste. Un chef de groupe armé fera surveiller la situation par ses hommes qui lui apporteront ce qu'il veut (une part de l'or ou autre). Ils peuvent aussi appliquer des taxes en fonction de la taille du puits de mine pour les mineurs ou sur la production et prélever 5 % ou 10 %.¹⁷¹

Des accords particuliers peuvent être conclus sur les routes menant aux zones minières, en vertu desquels une équipe minière peut partager une partie de ses bénéfices, par exemple, en guise de paiement. Un expert minier travaillant pour un acteur du développement sur l'exploitation minière artisanale en RCA a déclaré :

Peu importe que vous ayez quelque chose ou non, vous devez payer un certain montant, de l'ordre peut-être de 500 francs CFA, ce qui représente en gros moins d'un dollar. Si l'on sait que vous travaillez chaque semaine, il vous faudra payer 50 dollars US par équipe ou plus pour pouvoir continuer à exploiter le site minier, ou alors partager avec nous tout ce que vous produisez par l'intermédiaire de l'un de nos représentants. Dans tous ces cas, le mineur artisanal n'a pas le choix.¹⁷²

Il ne faut pas croire que l'exploitation minière artisanale est le seul type d'activité qui rapporte des revenus aux groupes armés. Si un groupe armé exerce un contrôle sur certaines parties d'un territoire, toute personne se trouvant dans cette zone peut être contrainte de se conformer à ses exigences. Les entreprises, y compris les entreprises internationales, n'ont d'autre choix que de se conformer aux règles du groupe armé si elles veulent continuer à opérer. Les experts interrogés dans le cadre de ce projet ont cité la controverse concernant Castel, brasserie française, et sa filiale de production de sucre en RCA, SUCAF, qui aurait coopéré avec les combattants de l'UPC et les aurait payés afin de maintenir en activité leur raffinerie de sucre à Bambari.¹⁷³ (Castel a nié ces allégations.¹⁷⁴)

Étant donné que les mines artisanales sont des lieux d'activité et de mouvement, elles constituent également pour les rebelles un site logique autour duquel concentrer les barrages routiers. Les barrages routiers sont sans conteste le moyen le plus répandu et le plus prolifique pour les groupes armés de se procurer des fonds (bien que les forces de sécurité, y compris, semble-t-il, Wagner, utilisent aussi largement les barrages routiers pour prélever des taxes).¹⁷⁵ Les barrages routiers illustrent certains des problèmes posés par le recours à des sanctions ou à des régimes commerciaux pour lutter contre le financement des groupes armés.¹⁷⁶ Ce ne sont pas seulement les mineurs ou les transporteurs de minéraux qui doivent payer, mais aussi ceux qui font le commerce de marchandises plus banales, comme le bétail ou les produits agricoles, ou simplement les services de transport routier. Comme l'a résumé l'expert minier : « Les barrages routiers ne font pas de distinction entre l'or, les diamants et les bananes. Tout le monde paie. »¹⁷⁷

Le Processus de Kimberley a été mis en place pour limiter la capacité des groupes rebelles à financer leurs activités à l'aide de diamants bruts. Mais l'exemple de la RCA montre la flexibilité des groupes armés en matière de financement. Dans la mesure où les groupes armés ne dépendent pas uniquement des diamants en tant que marchandise et qu'ils peuvent « taxer » toutes sortes de biens et d'activités (y compris l'essor de l'extraction de l'or), l'exemple de ce pays, à la lumière des données disponibles, ne suggère pas que l'activité des groupes armés peut être réduite grâce aux régimes commerciaux.



CONCLUSION

Peut-on dire que le Processus de Kimberley atteint son but stratégique, qui est d'« empêcher la circulation des diamants de guerre » ? Peut-on dire qu'il a modelé ou perturbé les économies illicites d'un point de vue stratégique, de manière à préserver les revenus que la RCA tire des diamants et à limiter les possibilités de vente de diamants de guerre ? Comme nous l'avons décrit, le Processus de Kimberley semble avoir joué un rôle très important dans le modelage des économies illicites en RCA, mais pas de manière ciblée. Il a certes façonné les conditions dans lesquelles les économies illicites doivent opérer, mais au lieu de les perturber, il a contribué à l'augmentation de la part de marché détenue par le marché illicite. Parmi ses autres effets de modelage involontaires, il a contribué à favoriser l'extraction d'or comme alternative aux diamants (même s'il y a eu depuis une reprise substantielle de l'extraction de diamants, alimentée à la fois par le commerce licite et le commerce illicite).

Impacter le commerce illicite n'est pas un objectif déclaré du Processus de Kimberley. Le Processus de Kimberley ne peut agir directement qu'en suspendant et en réintégrant (partiellement) des pays, et indirectement en améliorant l'efficacité de leurs cadres opérationnels. De ce fait, il n'est qu'un instrument très grossier de « modélisation » des économies illicites et n'a pas la capacité de cibler spécifiquement les liens entre les économies illicites et les conflits. Dans le cas de la RCA, la décennie 2013-2023 suggère que les réseaux de négoce illicite de diamants ont été parmi les principaux bénéficiaires de la suspension du pays du Processus de Kimberley. De même, le cadre opérationnel actuel est très insatisfaisant sur le plan réglementaire et ne peut être considéré comme une protection efficace contre la contamination de la chaîne d'approvisionnement licite par les diamants de guerre.

Comme le savent de plus en plus d'autres organismes sources de sanctions, dont les Nations Unies, les économies illicites peuvent être déstabilisantes et compromettre des objectifs plus larges en matière de paix et de sécurité. Si l'on ne peut attendre du Processus de Kimberley qu'il fasse seul progresser ces objectifs et s'il doit être considéré comme un « outil » parmi d'autres, son rôle au sein de cette « boîte à outils » (et ses effets négatifs) doivent être examinés de manière plus rigoureuse. Les sanctions ciblées peuvent, dans certains cas, jouer un rôle complémentaire, comme dans le cas des sanctions contre Badica, dont on peut dire qu'elles ont entraîné un changement de comportement de l'entreprise.

Les risques plus larges de priver les mineurs artisanaux de la RCA d'un marché licite, ou de rendre ce marché moins accessible, doivent être soigneusement pesés face aux avantages que les restrictions imposées par le Processus de Kimberley peuvent offrir.



Des prospecteurs cherchent de l'or et des diamants près de Gaga, en République centrafricaine. Le Processus de Kimberley a permis de réduire la proportion de diamants de guerre vendus dans le secteur formel, mais son impact réel est controversé. © Goran Tomasevic/Reuters

Recommandations

Programmes d'achat temporaire en faveur des mineurs dans les zones non conformes : certaines communautés minières situées dans des zones non conformes au Processus de Kimberley doivent pouvoir vendre leurs produits sans financer des groupes armés. Si, par exemple, les groupes armés ciblent et taxent principalement les routes de la région plutôt que les mines elles-mêmes, les acheteurs pourraient récupérer les ressources minérales acquises par voie aérienne ou mettre en place des stocks sécurisés. La suspension du Processus de Kimberley n'interdit pas les achats dans des zones non conformes, uniquement les exportations. Offrir aux communautés minières un marché licite pour leurs minéraux pendant la suspension, dans la mesure du possible sans financer les groupes armés, permettrait d'éviter de nuire aux réseaux commerciaux qui répondent aux besoins du secteur licite. Des partenariats public-privé ou des accords de préfinancement par des entreprises privées peuvent être envisageables à cet égard. Une plus grande formalisation des réseaux d'extraction minière artisanale contribuera à ouvrir de telles perspectives.

Plus grande clarté stratégique et meilleure complémentarité : le Processus de Kimberley ne peut actuellement guère influencer positivement les environnements dans lesquels ses régimes sont actifs. Il convient de reconnaître les limites des régimes commerciaux, notamment en présence d'économies illicites, et également d'admettre que ces régimes peuvent, par inadvertance, renforcer les économies illicites. Des évaluations stratégiques des effets possibles des régimes commerciaux dans des lieux déterminés doivent précéder leur mise en œuvre. Lorsqu'il est évident qu'il y aura des dysfonctionnements ou des conséquences négatives, d'autres outils complémentaires (y compris des sanctions ciblées) doivent être mis en place. Il sera également important de déterminer si ces mesures complémentaires seront en mesure de compenser de manière satisfaisante les préjudices potentiels.

Maintien de la certification du Processus de Kimberley tout au long du parcours d'un diamant : à l'heure actuelle, les autorités ont beaucoup de mal à vérifier la certification du Processus de Kimberley et à suivre le parcours d'un diamant au-delà d'une seule transaction. Les certificats délivrés dans le cadre du Processus de Kimberley ne sont pas standardisés entre les États membres, ce qui signifie que les informations sont incohérentes entre les différents régimes nationaux et que les douanes ou d'autres autorités peuvent ne pas savoir à quoi ressemble un certificat valide d'un pays donné. De même, le Processus de Kimberley doit viser à numériser le processus de certification afin qu'il soit possible de suivre les multiples transactions d'un diamant et que son origine soit connue de bout en bout. Les lots d'origine mixte sont actuellement l'objet d'un abus prononcé. Des certificats devraient accompagner tous les diamants placés dans des lots d'origine mixte.



NOTES

- 1 Voir, par exemple, M. Davis, *Forests and conflict in Cambodia*, *The International Forestry Review*, 7, 2, 161-164 ; *Global Witness*, *Global Witness and Cambodia – Key moments*, 14 mai 2023, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/cambodia/global-witness-and-cambodia-key-moments> ; *Global Witness*, *Blood timber: The case of Central African Republic*, 17 mars 2015, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/blood-timber-case-central-african-republic>.
- 2 Voir par exemple Tim Treadgold, *Forget diamonds, the new conflict commodity is gold*, *Forbes*, 16 juin 2020, <https://www.forbes.com/sites/timtreadgold/2020/06/16/forget-diamonds-the-new-conflict-commodity-is-gold> ; Marcena Hunter, *Par-delà le sang : Or, conflits et criminalité en Afrique de l'Ouest*, *GI-TOC*, novembre 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/goldconflict-criminality-west-africa>.
- 3 Voir, par exemple, Louisa Prause, *Conflicts related to resources: The case of cobalt mining in the Democratic Republic of Congo*, dans Alena Bleicher et Alexandra Pehlken (eds), *The Material Basis of Energy Transitions*, Academic Press, 2020 ; Patricia Ndagano, *No, cobalt is not a conflict mineral*, *African Arguments*, 5 mai 2020, <https://africanarguments.org/2020/05/no-cobalt-is-not-a-conflict-mineral>
- 4 *Coltan and conflict in the DRC – Democratic Republic of the Congo*, *ReliefWeb*, 11 février 2009, <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/coltan-and-conflict-drc>.
- 5 Katharine Petrich, *Cows, charcoal, and cocaine: Al-Shabaab's criminal activities in the Horn of Africa*, *Studies in Conflict & Terrorism*, 45, 5–6, 479-500 ; Harun Maruf, *US sanctions 5 Al-Shabab commanders, 4 charcoal smugglers*, *Voice of America*, 25 mai 2023, <https://www.voanews.com/a/us-sanctions-5-al-shabab-finance-officers-4-charcoal-smugglers/7109280.html> ; *Iran is new transit point for Somali charcoal in illicit trade taxed by militants: UN Report*, *Reuters*, 9 octobre 2018, <https://www.reuters.com/article/us-somalia-sanctions-un-idUSKCN1MJ158>.
- 6 *Global Witness*, *Big polluters in the West contributed to Putin's war chest*, 24 mars 2022, <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/energy-companies-100bn-russia>.
- 7 Flore Berger, *De la chair à canon : Le vol de bétail et l'économie de guerre au Mali*, *GI-TOC*, mars 2023, <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2023/03/Flore-Berger-De-la-chair-a-CC%80-canon-Le-vol-de-be-CC%81tail-et-le-CC%81conomie-de-guerre-au-Mali-GI-TOC-mars-2023.pdf>.
- 8 Peer Schouten, *Roadblock Politics: The Origins of Violence in Central Africa*. Cambridge : Cambridge University Press, 2022.
- 9 *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf>.
- 10 Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425–1444 ; *Global Witness*, *A rough trade*, 1er décembre 1998, <https://www.globalwitness.org/en/archive/rough-trade>.
- 11 Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425–1444.
- 12 Tim Hughes, *Conflict diamonds and the Kimberley Process: Mission accomplished—or mission impossible?*, *South African Journal of International Affairs*, 13, 2, 115–130 ; Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425–1444.
- 13 Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425–1444.

- 14 Anne Pitsch Santiago, *Guaranteeing conflict free diamonds: From compliance to norm expansion under the Kimberley Process Certification Scheme*, *South African Journal of International Affairs*, 21, 3, 413–429; Tina Gooch, *Conflict diamonds or illicit diamonds: Should the difference matter to the Kimberley Process Certification Scheme*, *Natural Resources Journal*, 48, 1, 189–195.
- 15 Kimberley Process Civil Society Coalition, *Closing remarks*, 10 novembre 2023, https://www.kpcivilsociety.org/wp-content/uploads/2023/11/20231111_KP-CSC_closing-remarks.pdf.
- 16 Nathan Munier, *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 17 Résolution 2127 (2013) du CSNU, 5 décembre 2013, <https://www.un.org/securitycouncil/fr/s/res/2127-%282013%29>.
- 18 Matt Herbert et Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, *Zone de convergence : L'évolution du recours aux sanctions ciblées pour lutter contre la criminalité organisée*, GI-TOC, septembre 2023 ; et *Des objectifs fermes : Définir des objectifs en vue de sanctions ciblées visant les économies illicites*, GI-TOC, décembre 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/sanctions-organized-crime>.
- 19 *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf>.
- 20 Mark B Taylor, *Conflict financing: What's wrong with war economies?*, Norwegian Peacebuilding Resource Centre, 21 mai 2013, <https://noref.no/insights/publications/themes/peacebuilding-and-mediation/conflict-financing-whats-wrong-with-war-economies>.
- 21 Lucia Bird et Lyes Tagziria, *Criminalité organisée et dynamiques d'instabilité : Cartographie des plaques tournantes illicites en Afrique de l'Ouest*, GI-TOC, septembre 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/west-africa-illicit-hub-mapping>.
- 22 Matt Herbert et Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, *Des objectifs fermes : Définir des objectifs en vue de sanctions ciblées visant les économies illicites*, GI-TOC, décembre 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/sanctions-organized-crime>.
- 23 Par exemple, l'adoption du Dodd-Frank Act ciblant les minerais de guerre en 2012, l'année précédant la crise en RCA de 2013, a été considérée comme un moment décisif par les militants. Voir Global Witness, *Section 1502 of the US Dodd Frank Act*, 15 novembre 2017, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/conflict-minerals/dodd-frank-act-section-1502>.
- 24 Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, International Peace Information Service (IPIS), 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 25 Stephen Smith, *CAR's history: The past of a tense present*, dans *Making Sense of the Central African Republic*. Zed Books, 2015.
- 26 Ibid.
- 27 Nathan Munier, *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 28 *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf>.
- 29 Nathan Munier, *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 30 Ibid.
- 31 Ibid.
- 32 Louisa Lombard, *Central African Republic: President Michel Djotodia and the good little putschist's tool box*, *African Arguments*, 2 avril 2013, <https://africanarguments.org/2013/04/central-african-republic-president-michel-djotodia-and-the-good-little-putschists-tool-box-by-louisa-lombard>.
- 33 Stephen Smith, *CAR's history: The past of a tense present*, dans *Making Sense of the Central African Republic*. Zed Books, 2015.
- 34 Stephen Smith, *CAR's history: The past of a tense present*, dans *Making Sense of the Central African Republic*, Zed Books, 2015 ; Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 35 À l'époque, les bureaux d'achat étaient les seules entités autorisées à exporter des diamants et jouaient donc un rôle d'intermédiaire essentiel entre les mineurs de diamants et le marché international. Entretien à distance avec un expert de la société civile et ancien membre de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 36 Global Witness, *A game of stones: Smuggling diamonds in the Central African Republic*, juin 2017 <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/game-of-stones>.
- 37 Ibid.
- 38 The Kimberley Process, *2014 Administrative Decision on CAR*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/2014-administrative-decision-car>.
- 39 Stephen Smith, *CAR's history: The past of a tense present*, dans *Making Sense of the Central African Republic*. Zed Books, 2015.
- 40 Ibid.
- 41 Stephen Smith, *CAR's history: The past of a tense present*, dans *Making Sense of the Central African Republic*. Zed Books, 2015 ; International Crisis Group, *Making the Central African Republic's latest peace agreement stick*, juin 2019, <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/central-african-republic-african-union-regional-bodies/making-central-african>.
- 42 Filip Hilgert et al., *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 43 Amy Copley et Amadou Sy, *Five takeaways from the Bangui Forum for National Reconciliation in the Central African Republic*, Brookings, 15 mai 2015, <https://www.brookings.edu/articles/five-takeaways-from-the-bangui-forum-for-national-reconciliation-in-the-central-african-republic>.
- 44 Ibid.

- 45 All Eyes on Wagner, RCA : Les diamants de sang de Prigojine, 6 décembre 2022, <https://alleyesonwagner.org/2022/12/06/rca-les-diamants-de-sang-de-prigojine>.
- 46 CAR set to increase diamond exports, Rapaport, 27 septembre 2016, <http://www.diamonds.net/News/NewsItem.aspx?ArticleID=57996&ArticleTitle=CAR+Set+to+Increase+Diamond+Exports>.
- 47 USAID, *Diagnostic report on diamond smuggling in the Central African Republic*, 2019, <https://www.land-links.org/document/diagnostic-report-on-diamond-smuggling-in-the-central-african-republic>.
- 48 Ibid.
- 49 Nathan Munier, *No private companies = no compliance: The crisis of the Kimberley Process in the Central African Republic*, dans *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 50 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 51 Julia Stanyard, Thierry Virculon et Julian Rademeyer, *Russia's military, mercenary and criminal engagement in Africa*, GI-TOC, février 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/russia-in-africa>.
- 52 Rapport du Conseil de sécurité, *Central African Republic – February 2019 Monthly Forecast*, <https://www.securitycouncilreport.org/monthly-forecast/2019-02/central-african-republic.php>.
- 53 Eleanor Beevor et Alexandre Bish, *L'imbroglie tricontinentale : Trafic d'armes, criminalité et violence aux frontières du Tchad, du Cameroun et de la République centrafricaine*, GI-TOC, janvier 2024, <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2024/01/Eleanor-Beevor-et-Alexandre-Bish-Limbroglie-tricontinentale-Trafic-darmes-criminalite%CC%81-et-violence-aux-frontieres-du-Tchad-du-Cameroun-et-de-la-Re%CC%81publique-centrafricaine-GI-TOC-janvier-2024.pdf>.
- 54 Ladd Serwat et al, *Wagner Group operations in Africa: Civilian targeting trends in the Central African Republic and Mali*, ACLED, 30 août 2022, <https://acleddata.com/2022/08/30/wagner-group-operations-in-africa-civilian-targeting-trends-in-the-central-african-republic-and-mali>.
- 55 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 56 Gidon Ben-Zvi, *Russia attacks West for 'distorting' Kimberley Process*, Rapaport, 1er novembre 2023, <https://rapaport.com/news/russia-attacks-west-for-distorting-kimberley-process>.
- 57 Matt Herbert et Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, *Zone de convergence : L'évolution du recours aux sanctions ciblées pour lutter contre la criminalité organisée*, GI-TOC, septembre 2023 ; et *Des objectifs fermes : Définir des objectifs en vue de sanctions ciblées visant les économies illicites*, GI-TOC, décembre 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/sanctions-organized-crime>.
- 58 Matt Herbert et Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, *Des objectifs fermes : Définir des objectifs en vue de sanctions ciblées visant les économies illicites*, GI-TOC, décembre 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/sanctions-organized-crime>.
- 59 Pour atteindre leurs fins, les approches traditionnelles s'emploient à signaler les normes internationales établies, à restreindre la capacité de la cible à représenter une menace et à encourager un changement de comportement. Voir également Thomas J Biersteker, Sue E Eckert et Marcos Tourinho (eds), *Targeted Sanctions: The Impacts and Effectiveness of United Nations Action*, Cambridge : Cambridge University Press, 2016.
- 60 Voir *The Kimberley Process*, Qu'est-ce que le processus de Kimberley ?, <https://www.kimberleyprocess.com/fr/what-kp>.
- 61 Ibid.
- 62 Ibid.
- 63 Nicola Dalla Via et Paolo Perego, *Determinants of conflict minerals disclosure under the Dodd-Frank Act, Business Strategy and the Environment*, 27, 6, 773-788.
- 64 Jose A Diemel et Dorothea JM Hillhorst, *Unintended consequences or ambivalent policy objectives? Conflict minerals and mining reform in the Democratic Republic of Congo*, *Development Policy Review*, 37, 4, 453-469.
- 65 Entretien téléphonique avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo, janvier 2024 ; Jeffrey R Bloem, *The unintended consequences of regulating 'conflict minerals' in Africa's Great Lakes Region*, 25 novembre 2019, <https://blogs.worldbank.org/impactevaluations/unintended-consequences-regulating-conflict-minerals-africas-great-lakes-region>.
- 66 Ibid.
- 67 Ibid.
- 68 *The Kimberley Process*, Qu'est-ce que le processus de Kimberley ? <https://www.kimberleyprocess.com/fr/what-kp>.
- 69 *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf>.
- 70 Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425-1444.
- 71 Nathan Munier, *The Political Economy of the Kimberley Process*, Cambridge : Cambridge University Press, 2020 ; Anne Pitsch Santiago, *Guaranteeing conflict free diamonds: From compliance to norm expansion under the Kimberley Process Certification Scheme*, *South African Journal of International Affairs*, 21, 3, 413-429.
- 72 Voir : *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf> ; Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425-1444.

- 73 Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425–1444.
- 74 Nathan Munier, *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 75 Nathan Munier, *The Political Economy of the Kimberley Process*, Cambridge : Cambridge University Press, 2020; Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425–1444.
- 76 Ibid.
- 77 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a travaillé au sein de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 78 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 79 Tina Gooch, *Conflict diamonds or illicit diamonds: Should the difference matter to the Kimberley Process Certification Scheme*, *Natural Resources Journal*, 48, 1, 189–195.
- 80 Ibid.
- 81 *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf>.
- 82 Global Witness, *Global Witness leaves Kimberley Process, calls for diamond trade to be held accountable*, 2 décembre 2011, <https://www.globalwitness.org/en/archive/global-witness-leaves-kimberley-process-calls-diamond-trade-be-held-accountable>.
- 83 Lenin Ndebele, *Kimberley Process meetings fail to sanction Russian diamonds - to America's disappointment*, News24, 17 novembre 2023, <https://www.news24.com/news24/africa/news/kimberley-process-meetings-fail-to-sanction-russian-diamonds-to-americas-disappointment-20231117>.
- 84 *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf>.
- 85 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023.
- 86 *Kimberley Process Certification Scheme Definition: Core Document*, <https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/KPCS%20Core%20Document.pdf>.
- 87 Shawn Gerald Blore (ed), *The lost world: Diamond mining and smuggling in Venezuela*, Partnership Africa Canada, novembre 2006, <https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/09/2006-Nov-The-Lost-World-Diamond-Mining-and-Smuggling-in-Venezuela.pdf>.
- 88 Tina Gooch, *Conflict diamonds or illicit diamonds: Should the difference matter to the Kimberley Process Certification Scheme*, *Natural Resources Journal*, 48, 1, 189–195 ; Dorothy Kosich, *Venezuela voluntarily withdraws from the Kimberley Process*, Business and Human Rights Resource Centre, 20 juin 2008, <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/venezuela-voluntarily-withdraws-from-the-kimberley-process>.
- 89 Ibid.
- 90 Anne Pitsch Santiago, *Guaranteeing conflict free diamonds: From compliance to norm expansion under the Kimberley Process Certification Scheme*, *South African Journal of International Affairs*, 21, 3, 413–429.
- 91 Ibid.
- 92 Andrew Winetroub, *A diamond scheme is forever lost: The Kimberley Process's deteriorating tripartite structure and its consequences for the scheme's survival*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 20, 2, 1425–1444.
- 93 Voir Julia Stanyard, Thierry Virculon et Julian Rademeyer, *La zone grise : L'engagement militaire, mercenaire et criminel de la Russie en Afrique*, GI-TOC, février 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/russia-in-africa>.
- 94 USAID, *Diagnostic report on diamond smuggling in the Central African Republic*, 2019, <https://www.land-links.org/document/diagnostic-report-on-diamond-smuggling-in-the-central-african-republic>.
- 95 The Kimberley Process, *Rapport Annuel 2022 Centrafrique: Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley*, 2022, <https://www.kimberleyprocess.com/en/2022-annual-report-central-african-republic-car>.
- 96 Ibid.
- 97 All Eyes on Wagner, *RCA : Les diamants de sang de Prigojine*, 6 décembre 2022, <https://alleyesonwagner.org/2022/12/06/rca-les-diamants-de-sang-de-prigojine>.
- 98 Nathan Munier, *No private companies = no compliance: The crisis of the Kimberley Process in the Central African Republic*, dans *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 99 Marcena Hunter, *Transnational smuggling networks of gold and diamonds from CAR*, GI-TOC, non publié.
- 100 Entretien à distance avec un expert minier travaillant pour une entreprise internationale de développement en République centrafricaine, avril 2023.
- 101 Ibid.
- 102 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en République centrafricaine, 20 décembre 2023.
- 103 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 104 Marcena Hunter, *Transnational smuggling networks of gold and diamonds from CAR*, GI-TOC, non publié.
- 105 Ibid.
- 106 Ibid.
- 107 Nathan Munier, *No private companies = no compliance: The crisis of the Kimberley Process in the Central African Republic*, dans *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.

- 108 Global Witness, *A game of stones: Smuggling diamonds in the Central African Republic*, juin 2017, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/game-of-stones>.
- 109 USAID, *Diagnostic report on diamond smuggling in the Central African Republic*, 2019, <https://www.land-links.org/document/diagnostic-report-on-diamond-smuggling-in-the-central-african-republic>.
- 110 Nathan Munier, *No private companies = no compliance: The crisis of the Kimberley Process in the Central African Republic*, dans *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 111 Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 112 World Diamond Council, *Alluvial diamond mining fact sheet*, https://www.diamondfacts.org/pdfs/media/media_resources/fact_sheets/Alluvial_Mining_Background.pdf.
- 113 Entretien à distance avec un expert minier travaillant pour une entreprise internationale de développement en RCA, avril 2023.
- 114 Global Witness, *A game of stones: Smuggling diamonds in the Central African Republic*, juin 2017, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/game-of-stones>.
- 115 Ibid.
- 116 Bien que Badica et Kardiam aient contrevenu au Processus de Kimberley, ils n'ont pas eu à subir de récriminations car le Processus de Kimberley n'a pas d'autres moyens d'action que de suspendre un pays. Il ne peut donc pas faire grand-chose si la suspension n'est pas respectée. De plus, il n'interdit pas l'achat de diamants de guerre, mais seulement leur exportation, ce qui permet aux bureaux d'achat d'acquiescer à bas prix (y compris auprès de groupes armés) des diamants provenant de pays suspendus. Autre ambiguïté juridique susceptible de saper l'accord : le document de base du Processus de Kimberley ne contient aucune disposition explicite interdisant l'exportation de diamants de guerre achetés pendant une période de suspension une fois que cette suspension a été levée. Voir Nathan Munier, *The Political Economy of the Kimberley Process*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020.
- 117 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 118 Ibid.
- 119 Ibid.
- 120 USAID, *Diagnostic report on diamond smuggling in the Central African Republic*, 2019, <https://www.land-links.org/document/diagnostic-report-on-diamond-smuggling-in-the-central-african-republic>.
- 121 Marcena Hunter, *Transnational smuggling networks of gold and diamonds from CAR*, GI-TOC, non publié.
- 122 Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 123 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 124 Global Witness, *A game of stones: Smuggling diamonds in the Central African Republic*, juin 2017, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/game-of-stones> ; Lyes Tagziria et Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, *Criminalité organisée et dynamiques d'instabilité : Cartographie des plaques tournantes illicites en Afrique de l'Ouest*, GI-TOC, septembre 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/west-africa-illicit-hub-mapping>.
- 125 Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 126 The Kimberley Process, *Rapport Annuel 2022 Centrafrique: Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley*, 2002, <https://www.kimberleyprocess.com/en/2022-annual-report-central-african-republic-car>.
- 127 Centre Centrafricain de Recherche et d'Analyse Géopolitique et Kimberley Process Civil Society Coalition, *Effets des exploitations artisanales de diamants sur les conditions de vie des communautés riveraines en République centrafricaine*, 2021, <https://www.delvedatabase.org/resources/effets-des-exploitations-artisanales-de-diamants-sur-les-conditions-de-vie-des-communautés-riveraines-en-république-centrafricaine>.
- 128 Maurice Miema, Mieke Thierens et Didier Verbruggen, *Rapport de l'atelier de haut niveau sur la lutte contre la fraude et la contrebande de diamants bruts en Afrique centrale*, *Coopération régionale pour améliorer la mise en œuvre du Processus de Kimberley en Afrique centrale*, IPIS, 14 février 2022, <https://ipisresearch.be/fr/publication/rapport-de-l'atelier-de-haut-niveau-sur-la-lutte-contre-la-fraude-et-la-contrebande-de-diamants-bruts-en-afrique-centrale/>.
- 129 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023.
- 130 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 131 USAID, *Diagnostic report on diamond smuggling in the Central African Republic*, 2019, <https://www.land-links.org/document/diagnostic-report-on-diamond-smuggling-in-the-central-african-republic>.
- 132 Ibid.
- 133 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023 ; entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023.
- 134 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 135 Ibid.
- 136 Ibid.
- 137 Groupe d'experts des Nations Unies, *Report on the Central African Republic*, 5 mai 2023, <https://press.un.org/en/2023/sc15275.doc.htm>.

- 138 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023 ; Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 139 Ibid.
- 140 Entretien à distance avec un expert minier travaillant pour une entreprise internationale de développement en RCA, avril 2023.
- 141 Ibid.
- 142 Les carats ne sont pas mesurés de la même façon pour l'or et les diamants. Les carats d'or se réfèrent à la pureté de l'or tandis que les carats de diamant se réfèrent au poids de pierres précieuses. Les carats servent cependant d'unité de mesure de la valeur de ces deux minerais.
- 143 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023.
- 144 Ecco Driscoll, *Kimberley Process: What it is & why it's insufficient*, Brilliant Earth, 26 avril 2023, <https://www.brilliantearth.com/en-au/news/kimberley-process-not-conflict-free>.
- 145 Ecco Driscoll, *Kimberley Process: What it is & why it's insufficient*, Brilliant Earth, 26 avril 2023, <https://www.brilliantearth.com/en-au/news/kimberley-process-not-conflict-free> ; Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 146 Tina Gooch, *Conflict diamonds or illicit diamonds: Should the difference matter to the Kimberley Process Certification Scheme*, *Natural Resources Journal*, 48, 1, 189–195.
- 147 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 148 Ibid.
- 149 Ibid, entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 150 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 151 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du Processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 152 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 153 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023.
- 154 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023 ; Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 155 Entretien à distance avec un expert de la société civile qui a fait partie de l'équipe de surveillance du processus de Kimberley en RCA, 20 décembre 2023.
- 156 USAID, *Diagnostic report on diamond smuggling in the Central African Republic*, 2019, <https://www.land-links.org/document/diagnostic-report-on-diamond-smuggling-in-the-central-african-republic>.
- 157 Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>; Global Witness, *A game of stones: Smuggling diamonds in the Central African Republic*, juin 2017, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/game-of-stones>.
- 158 Tim Hughes, *Conflict diamonds and the Kimberley Process: Mission accomplished—or mission impossible?*, *South African Journal of International Affairs*, 13, 2, 115–130.
- 159 Filip Hilgert et al, *IPIS Insights: Diamonds in the Central African Republic*, IPIS, 22 décembre 2014, <https://ipisresearch.be/publication/diamonds-central-african-republic>.
- 160 Marcena Hunter, *Transnational smuggling networks of gold and diamonds from CAR*, GI-TOC, non publié.
- 161 USAID, *Diagnostic report on diamond smuggling in the Central African Republic*, 2019, <https://www.land-links.org/document/diagnostic-report-on-diamond-smuggling-in-the-central-african-republic>.
- 162 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, février 2023.
- 163 Marcena Hunter, *Transnational smuggling networks of gold and diamonds from CAR*, GI-TOC, non publié.
- 164 Catarina Demyon, *Gold, diamonds and drugs: Portuguese peacekeepers suspected of smuggling*, Reuters, 8 novembre 2021, <https://www.reuters.com/world/europe/gold-diamonds-drugs-portuguese-peacekeepers-suspected-smuggling-2021-11-08>.
- 165 SAPO24, *Operação Miríade: Despacho identifica Paulo Nazaré como líder da rede criminosa*, 12 novembre 2021, <https://24.sapo.pt/atualidade/artigos/operacao-miriade-despacho-identifica-paulo-nazare-como-lider-da-rede-criminosa> ; Nova Vaga, *Ex-comando português ajudou a branquear 27 milhões de euros provenientes de Angola*, *Expansão*, 22 novembre 2021, <https://expansao.co.ao/mundo/africa/interior/-ex-comando-ajudou-a-branquear-27-milhoes-de-euros-provenientes-de-angola-105583.html>.
- 166 Nova Vaga, *Ex-comando português ajudou a branquear 27 milhões de euros provenientes de Angola*, *Expansão*, 22 novembre 2021, <https://expansao.co.ao/mundo/africa/interior/-ex-comando-ajudou-a-branquear-27-milhoes-de-euros-provenientes-de-angola-105583.html>.
- 167 Ibid.
- 168 Global Witness, *A game of stones: Smuggling diamonds in the Central African Republic*, juin 2017, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/central-african-republic-car/game-of-stones>.
- 169 CSNU, *Final report of the Panel of Experts on the Central African Republic extended pursuant to Security Council resolution 2648 (2022)*, 18 mai 2023, https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2023_360.pdf.

- 170 Pour un débat exhaustif sur les barrages routiers et les taxes prélevées par les groupes armés, voir Peer Schouten, *Roadblock Politics: The Origins of Violence in Central Africa*. Cambridge : Cambridge University Press, 2022.
- 171 Entretien à distance avec un ancien membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la RCA, avril 2023.
- 172 Entretien à distance avec un expert minier travaillant pour une entreprise internationale de développement en RCA, avril 2023.
- 173 The Sentry, *Cultivating atrocities: French sugar and beverage giant Castel Group linked to the funding of brutal militias in Central African Republic*, août 2021, <https://thesentry.org/reports/cultivating-atrocities>.
- 174 *French wine giant Castel accused of funding rebels in CAR*, RFI, 20 août 2021, <https://www.rfi.fr/en/africa/20210820-french-wine-giant-castel-accused-of-funding-rebels-in-car-sentry-upc>.
- 175 Peer Schouten, *Roadblock Politics: The Origins of Violence in Central Africa*, Cambridge : Cambridge University Press, 2022 ; Han Verleyen, *Roadblock rebels: IPIS maps important mechanism of conflict funding in Central Africa*, IPIS, 6 décembre 2017, <https://ipisresearch.be/roadblock-rebels-ipis-maps-important-mechanism-conflict-funding-central-africa>.
- 176 Ibid.
- 177 Entretien à distance avec un expert minier travaillant pour une entreprise internationale de développement en RCA, avril 2023.



GLOBAL INITIATIVE

AGAINST TRANSNATIONAL
ORGANIZED CRIME

À PROPOS DE GLOBAL INITIATIVE

The Global Initiative Against Transnational Organized Crime (l'Initiative mondiale contre la criminalité organisée transnationale, GI-TOC) est un réseau international de plus de 600 experts répartis aux quatre coins de la planète. Elle offre une plateforme pour promouvoir un débat plus approfondi et des approches innovantes comme fondements d'une stratégie mondiale inclusive contre le crime organisé.

www.globalinitiative.net

Soutenu par



Federal Foreign Office